



Rapport complet

« Un homme entre dans l'eau et en ressort sec »

COMPRENDRE LES MASCULINITÉS EN TUNISIE

Résultats de l'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes en Tunisie



Rapport complet

« Un homme entre dans l'eau et en ressort sec »

COMPRENDRE LES MASCULINITÉS EN TUNISIE

Résultats de l'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes en Tunisie

IMAGES Tunisie est une recherche d'ONU Femmes menée en partenariat avec Equimundo, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) et Beity ; et ce dans le cadre du programme régional d'ONU Femmes «Hommes et femmes pour l'égalité des sexes», financé par la Suède.

L'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes « IMAGES » est composée d'une étude quantitative menée par l'IADH et d'une étude qualitative menée par Beity. Equimundo a fourni une assistance technique aux partenaires précités pour la réalisation des parties qualitatives et quantitatives de l'étude et a également élaboré le rapport de recherche consolidé.

ONU Femmes est l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès dans la réponse apportée à leurs besoins partout dans le monde.

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services nécessaires pour veiller à l'application effective de ces normes et à ce que les femmes et les filles en bénéficient, partout dans le monde. ONU Femmes intervient à l'échelle mondiale pour faire de l'ambition des Objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et elle soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires : renforcer le leadership des femmes et leur participation ; mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; intégrer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes ; et placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et de budgétisation au niveau national.

ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et dans le cadre des discussions et accords relatifs au programme à l'horizon 2030. L'entité s'emploie à confirmer l'égalité des sexes dans son rôle de pilier des Objectifs de développement durable et d'un monde plus inclusif. Pour plus d'informations : www.unwomen.org

TABLE DES MATIÈRES

RECONNAISSANCE	iv
1. INTRODUCTION : POURQUOI UNE ÉTUDE SUR LES MASCULINITÉS ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES EN TUNISIE ?	1
1.1 À propos d'IMAGES	1
1.2 Contexte : Les droits des femmes en Tunisie	2
2. MÉTHODOLOGIE	5
2.1 Méthodologie quantitative	5
2.2 Méthodologie qualitative	9
3. RÉSULTATS	14
3.1 Attitudes à l'égard du genre, de l'égalité entre les sexes et des masculinités	14
3.2 Autonomisation économique des femmes et leadership public	20
3.3 Égalité entre les sexes et loi	27
3.4 Enfance et adolescence	31
3.5 Dynamiques de genre au sein des ménages	37
3.6 Violence sexiste	43
4. CONCLUSION ET DISCUSSION : QUELLES SONT LES DISPOSITIONS À PRENDRE ?	55
4.1 S'appuyer sur les avancées législatives passées menées par les défenseurs des droits des femmes	55
4.2 Mener à bien le parcours vers la pleine participation politique des femmes en tunisie	56
4.3 Exploiter au maximum le pouvoir de l'éducation	56
4.4 S'inspirer des mouvements et des voix féministes, des droits des femmes, des droits des lgbt et de la prévention de la violence au niveau local pour savoir quels messages privilégier et comment les diffuser	56
4.5 Exploiter les données d'images afin d'identifier les attitudes les plus prioritaires, les plus nuisibles ou les plus répandues à combattre	56
4.6 S'appuyer sur des attitudes positives largement répandues pour démontrer qu'il existe un soutien public vis-à-vis de certains aspects de l'égalité	57
4.7 S'appuyer sur le soutien à diverses politiques exprimé dans les réponses à l'enquête	57
4.8 Préconiser des mesures préventives — ne pas se concentrer uniquement sur la réponse	57
4.9 Étudier les moyens de partager la nuance en plus des simples chiffres	58
5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	59

RECONNAISSANCE

Equipe de coordination d'ONU Femmes :

Begoña Lasagabaster, Représentante d'ONU Femmes Tunisie-Libye

Rodrigo Montero Cano, Responsable du programme régional, bureau régional d'ONU Femmes pour les états arabes

Boutheina Hammami, Coordinatrice nationale du programme, ONU Femmes Tunisie

Equipe de Beity :

Mme Sana Ben Achour, Présidente de Beity, superviseure de l'enquête

Mme Meryem Sellami, Socio-anthropologue, responsable scientifique

Mme Maryam Ben Salem, Enseignante-chercheure en sciences politiques

M. Hazem Chikhaoui, Philosophe, enquêteur de terrain

Mme Khaoula Matri, Socio-anthropologue, enquêtrice de terrain

Mme Marta Luceño Moreno, Chercheure, responsable de projets

Equipe d'Equimundo :

Brian Heilman, Chargé de recherche senior

Giovanna Lauro, Vice-présidente des programmes et de la recherche

Taveeshi Gupta, Directrice de la recherche, de l'évaluation et de l'apprentissage

Deboleena Rakshit, Chargé des données et de la recherche

Gary Barker, Président et directeur général

Equipe d'IADH :

Abdelbasset Ben Hassen, Président de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme

Hajer Chehbi Habchi, Directrice exécutive de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme

Israa Attia, Directrice de programme senior de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme

Zouheir Ben Jannet, Coordinateur général de l'équipe de recherche, chercheur en sociologie

Mohamed Ali Ben Zina, Chercheur en démographie, expert en méthodologie quantitative

Hafidha Chekir, Professeure de droit et militante pour les droits humains

Asma Noura, Chercheuse en science politique et experte en études de genre

Anis Boujaama, Ingénieur statisticien expert

Les personnes suivantes ont également contribué à l'élaboration d'IMAGES Tunisie :

Lemonia Fokaidou (ONU Femmes) et **Shereen El Feki** (Ancienne chercheuse senior à Promundo, nommé maintenant Equimundo).

1. INTRODUCTION : POURQUOI UNE ÉTUDE SUR LES MASCULINITÉS ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES EN TUNISIE ?

Lilia : Vous savez, en Tunisie, notre société est impitoyable. Il existe un dicton selon lequel un homme entre dans l'eau et en ressort sec, une femme entre dans l'eau et en ressort mouillée.

Enquêteur : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Lilia : Cela signifie qu'un homme peut faire ce qu'il veut – lorsqu'il a des relations sexuelles avec une femme, personne ne dira rien. Quand une femme fait de même, elle sera déshonorée, sa réputation sera ternie, elle ne pourra jamais trouver de mari.

Ce rapport présente les résultats de l'enquête internationale sur les hommes et l'égalité entre les sexes (IMAGES), y compris les données quantitatives et qualitatives, menée en Tunisie entre 2020 et 2022.

1.1 À propos d'IMAGES

Cette étude s'inscrit dans le cadre des efforts internationaux et régionaux d'IMAGES. IMAGES a été créé en 2008 par Promundo et le Centre International de Recherche sur les Femmes. Il s'agit d'un effort pluriannuel et multipays visant à établir une base de données probantes sur les façons dont les institutions et les politiques publiques sont en mesure de mieux favoriser l'égalité entre les sexes et à sensibiliser les décideurs et les planificateurs de programmes à la nécessité de faire intervenir les hommes dans les questions de santé, de développement et d'égalité entre les sexes. Il comprend un questionnaire pour les hommes et pour les femmes qui comporte à la fois un ensemble de questions fondamentales et de nouvelles questions adaptées à chaque pays ou région afin d'inclure les questions essentielles et émergentes propres à leur contexte en matière d'égalité entre les sexes, de relations entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

En 2022, des études IMAGES et inspirées d'IMAGES ont été réalisées dans plus de 40 pays. IMAGES a servi de point de référence pour la réalisation d'enquêtes sur les ménages par Partenaires pour la Prévention (P4P, le programme régional conjoint des Nations unies pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en Asie et dans le Pacifique) et d'autres programmes des Nations unies sur les hommes, l'égalité des sexes et la violence sexiste. De même, l'enquête IMAGES a souvent été menée dans d'autres pays en partenariat avec ONU Femmes dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales visant à faire des hommes des alliés pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Le questionnaire original d'IMAGES repose en partie sur l'enquête norvégienne sur l'égalité entre les sexes et la qualité de vie menée en 1986 et en 2006. Le questionnaire IMAGES a été conçu pour inclure des questions portant sur les principaux problèmes liés aux relations entre

les sexes, en mettant l'accent sur les hommes et les femmes dans des relations de partenariat hétérosexuel, ainsi que sur les vulnérabilités liées au sexe des hommes et des femmes. Les sujets abordés sont les suivants :

- Le recours à la violence sexiste et les attitudes liées à celle-ci ;
- La santé et les pratiques liées à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive ;
- La prise de décision au sein du foyer et la répartition des tâches ;
- La participation des hommes aux soins et en tant que pères ;
- Les attitudes des hommes et des femmes à l'égard de l'égalité des sexes et des politiques en faveur de l'égalité des sexes ;
- Les rapports des hommes concernant les rapports sexuels monnayés et l'achat de services sexuels ;
- Les rapports des hommes concernant le comportement criminel, la délinquance et les expériences de violence dans l'enfance ; et
- Le bonheur et la qualité de vie.

1.2 Contexte : Les droits des femmes en Tunisie

Le niveau de développement humain de la région des États arabes dans son ensemble, et de la Tunisie en particulier, est caractérisé par des inégalités de pouvoir, d'influence et d'accès/de contrôle des ressources entre les hommes et les femmes. Comme dans la plupart des régions du monde, les causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes en Tunisie comprennent : les normes sociales discriminatoires envers les femmes qui sont propices à la violence et aux pratiques inégalitaires au sein des familles et des communautés ; les institutions sociales – telles que les institutions confessionnelles, les médias et le système éducatif – qui soutiennent le système patriarcal ; ainsi que des lois et des politiques discriminatoires qui inscrivent l'inégalité entre les sexes dans la loi. Ces inégalités ont toutes été accentuées par la récente pandémie de COVID, ainsi que par des facteurs macroéconomiques tels que l'augmentation du taux de pauvreté et de chômage chez les jeunes, et le fossé qui se creuse entre les zones rurales et urbaines et entre les riches et les pauvres. Si les hommes comme les femmes ont été touchés par ces évolutions, les femmes restent affectées de façon disproportionnée en raison des inégalités entre les sexes.

Les droits des femmes dans le Code du statut personnel et au-delà. Le Code du statut personnel en Tunisie entérine les relations légales entre les hommes et les femmes dans la famille ainsi que des droits importants pour les femmes. Selon le Code du statut personnel, les femmes ont le droit de consentir librement et personnellement au mariage et de ne pas se marier avant un âge minimal. Le Code interdit également la polygamie et rend légal le divorce qui peut être demandé indistinctement par l'homme ou la femme. La suppression du *hajib* en 1959 ainsi que d'autres lois viennent en complément au Code du statut personnel pour créer les bases de la promotion sociale de la femme en Tunisie. Il s'agit notamment du droit d'accès à l'école gratuite pour les enfants des deux sexes dans le cadre de la loi sur l'éducation, du droit au travail sans discrimination dans le statut de la fonction publique et le code du travail, et des droits de vote et d'éligibilité accordés aux femmes dans le code électoral, qui a reconnu les droits de vote et d'éligibilité des femmes dès 1957.¹ Cet environnement juridique en Tunisie a permis de promouvoir l'éducation des femmes et de faciliter

leur accès au marché de l'emploi, mais il a surtout contribué à faire évoluer les représentations sociales en matière d'égalité des sexes, marquant ainsi une évolution des relations entre hommes et femmes vers une meilleure égalité. Si ce texte a représenté une avancée historique pour la Tunisie et la région MENA à l'époque, aujourd'hui ce texte, datant de plus de 60 ans, représente aujourd'hui un plafond de verre pour l'instauration générale de l'égalité du genre dans le pays.

Les droits des femmes dans la Constitution de 2014. La Constitution tunisienne de 2014 consacre de nombreux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des citoyens. Il s'agit notamment du droit à la citoyenneté, du droit de vote et d'éligibilité, du droit à l'intégrité physique, du droit à la liberté de mouvement, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association, entre autres. La Constitution prévoit également de solides garanties en ce qui concerne les droits des femmes. L'article 21 consacre l'égalité entre les citoyens masculins et féminins en termes de droits et de devoirs et devant la loi sans discrimination. L'article 46 stipule, entre autres, que « l'État s'engage à protéger les droits acquis des femmes, les soutient et œuvre à leur amélioration. L'État garantit l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour assumer les différentes responsabilités dans tous les domaines ». L'article 34, paragraphe 2, invite l'État à assurer la représentation des femmes dans les assemblées élues et, selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 46, l'État est tenu d'œuvrer à la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes au niveau des conseils élus. L'article 40 considère que le travail est un droit pour tout citoyen dans des conditions décentes et avec un salaire équitable. De même, la lutte contre la violence à l'égard des femmes acquiert une valeur constitutionnelle, étant donné que, selon le dernier paragraphe de l'article 46, l'État adopte les mesures nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes.²

Le combat — et le succès — de la société civile pour lever les réserves à la CEDAW. Depuis son accession à l'indépendance, la Tunisie a ratifié presque toutes les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les droits des femmes, sans émettre de réserves sur les droits qu'elles consacrent. Toutefois, en 1985, lors de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Tunisie a émis des réserves.³ Ces réserves ont été formulées sous la forme d'une déclaration générale et de réserves précises et interprétatives. Selon la Déclaration générale, le Gouvernement tunisien déclare qu'il n'adoptera aucune décision administrative ou législative au titre de la Convention qui serait contraire aux dispositions du chapitre 1 de la Constitution tunisienne. Quant aux autres réserves, elles concernent :

- Paragraphe 2 de l'article 9 concernant l'octroi de la nationalité de la mère à ses enfants,
- L'article 16 dans ses alinéas c, d, f, g, et h, g sur les droits et responsabilités au sein de la famille, lesquels doivent être conformes aux dispositions du Code du statut personnel concernant l'attribution du nom de famille aux enfants et l'acquisition de biens par voie successorale,
- Le paragraphe 4 de l'article 15 qui concerne le droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions des chapitres 23 et 61 du Code du statut personnel sur le libre choix du domicile et de la résidence.

Par conséquent, malgré la ratification de cette convention, le statut de la femme n'a pas changé au sein de la famille et l'autorité du mari, en tant que chef de famille, reste prédominante. Ainsi, à travers les réserves, la discrimination est maintenue entre les hommes et les femmes et entre les droits qui sont reconnus dans la Convention. Les droits des femmes au sein de la famille ne sont pas tous égaux, alors qu'ils le sont dans d'autres domaines, et une distinction est faite entre la famille, lieu privilégié de l'Islam, et les autres espaces privés et publics dans le cadre desquels la religion n'est

souvent pas mentionnée. Depuis la ratification de la CEDAW, le mouvement autonome des femmes n'a cessé de demander la levée des réserves à cette convention. Dès 2002, la CEDAW avait invité le gouvernement à lever ces réserves. En octobre 2011, la décision a finalement été prise de lever ces restrictions, dans le cadre de la pleine réalisation des objectifs de la révolution, de la transition démocratique et des réformes politiques. Dans la foulée, un rassemblement des organisations de la société civile a été organisé devant la présidence du gouvernement. Le chef du gouvernement a procédé à la levée des réserves conformément au décret-loi n° 103-2011 du 24 octobre 2011, tout en maintenant la déclaration générale, et ce, malgré les appels de certains courants conservateurs à renoncer purement et simplement à la ratification de la convention.⁴ Le 17 avril 2014, les autorités ont procédé à la notification de la levée des réserves auprès du Secrétaire général des Nations unies en ce qui concerne l'article 15 (4) de la convention et les réserves aux articles 9 (2) et 16 et 29 (1) de la convention.

Des efforts continus pour parvenir à une plus grande égalité. Comme en témoignent ces exemples législatifs et le plaidoyer réussi de la société civile, les droits des femmes ont été reconnus depuis l'indépendance à divers égards, notamment par la ratification par la Tunisie des conventions internationales qui les consacrent. De nouvelles lois ont été adoptées depuis 2011 afin de consolider ces droits, notamment les dispositions de la Constitution, la loi contre la traite des personnes, la loi contre les violences à l'égard des femmes, la loi électorale et la levée des réserves susmentionnée. Simultanément, la jouissance de ces droits se heurte à la résistance de nombreux milieux. C'est la raison pour laquelle les femmes ainsi que les organisations de la société civile qui militent pour la promotion des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, sont toujours vigilantes quant aux tentatives de remise en cause de ces droits ou de leurs violations, et d'appel au respect de ces droits et à la consécration de la démocratie égalitaire.

Au-delà de ce qui précède, le contexte général que connaît la Tunisie depuis 2011 dans le cadre de la transition dite démocratique a fortement affecté le statut de la femme et exacerbé les différences entre les sexes. Malgré l'amélioration des indicateurs de participation à la vie politique en termes d'affiliation aux partis et associations politiques et de participation aux élections et aux conseils représentatifs, cette amélioration n'a pas réduit les manifestations de violence auxquelles les femmes sont exposées dans la sphère publique et n'a pas changé significativement la scène générale en ce qui concerne l'accession à des postes de direction. La multiplication par deux des taux de violence à l'égard des femmes pendant la pandémie de COVID est sans doute l'un des indicateurs qui peuvent indiquer la fragilité des acquis de la femme tunisienne depuis des décennies, et la persistance des dangers qui menacent les femmes les plus vulnérables en particulier en Tunisie.

Pour soutenir cet effort et continuer à lever les obstacles liés à l'égalité entre les sexes en Tunisie, il est nécessaire d'approfondir la recherche et la compréhension des attitudes et des croyances des hommes. Des recherches telles, que la présente étude, permettent de découvrir l'état actuel des droits des femmes ainsi que les défis auxquels elles sont confrontées en Tunisie.

2. MÉTHODOLOGIE

L'étude d'IMAGES MENA sur la Tunisie comprend une enquête nationale et une série d'entretiens qualitatifs approfondis. Les méthodologies utilisées pour chacune d'elles sont mentionnées dans les présentes.

2.1 Méthodologie quantitative

L'Institut arabe des droits de l'homme a mené l'étude quantitative sur les hommes et l'égalité entre les sexes, qui vise à comprendre comment les hommes réagissent à l'égalité entre les sexes et contribuent à l'autonomisation des femmes, en réalisant une enquête auprès des ménages ciblant 1 200 hommes et 1 200 femmes issus d'échantillons représentatifs de la population tunisienne. Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

1. Fournir des données socio-économiques, culturelles et psychologiques détaillées sur les différents profils des hommes et des femmes en milieu urbain et rural.
2. Identifier les facteurs déterminants relatifs aux comportements des hommes et des femmes et à leur acceptation de l'égalité entre les sexes.
3. Fournir les indicateurs sociaux, démographiques, psychologiques, économiques et éducatifs nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'autonomisation des femmes et de la pleine égalité des droits et des devoirs entre les sexes.
4. Fournir des indicateurs sur les pratiques violentes dans l'environnement familial, en particulier celles dirigées contre les femmes.
5. Diagnostic des problèmes socioculturels qui entravent les progrès en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes.
6. Présentation de propositions pour contribuer à l'élaboration de plans, de programmes, de mesures pratiques et de nouvelles législations afin d'améliorer davantage le statut des femmes au sein de la société tunisienne.

Étapes portant sur la réalisation de l'étude. La réalisation de cette étude a impliqué plusieurs étapes, à savoir :

- Préparer une étude documentaire sur le sujet de l'étude
- Développer la méthodologie littéraire et de terrain en fonction du contexte tunisien
- Identifier la représentation géographique et les zones cibles de l'étude
- Développer deux enquêtes sur les ménages « Images MENA », une pour les hommes et l'autre pour les femmes
- Réaliser un test préalable
- Préparer les outils de formation pour les enquêteurs de terrain, y compris un guide pour ces derniers

- Organiser des cours de formation pour les enquêteurs de terrain
- Mener une enquête auprès des ménages ciblant 1 200 hommes et 1 200 femmes à partir d'échantillons représentatifs de la population tunisienne
- Analyser les données extraites de l'enquête
- Rédiger un rapport final national portant sur les résultats de l'étude quantitative et qualitative, en partenariat avec les experts de l'association Bayti, de l'organisation Promundo et d'ONU Femmes.

Outils de collecte des données. L'équipe de l'étude s'est appuyée sur un formulaire standard élaboré par l'organisation Promundo. Il a nécessité une révision complète, car il a été élaboré et adapté à la société tunisienne. Un organisme de révision a également été consulté pour vérifier dans quelle mesure la version finale du formulaire répond à l'éthique scientifique. De plus, toutes les questions ont été traduites dans le dialecte tunisien et un test préalable a été réalisé pour confirmer l'efficacité et le bien-fondé de l'ensemble du processus.

Les formulaires destinés aux hommes et aux femmes contiennent les sections suivantes :

- Section préliminaire sur les caractéristiques et la composition de la famille
- Informations sur les caractéristiques socio-démographiques du participant (A)
- Expériences vécues pendant l'enfance (C)
- Mariage et divorce (D)
- Relation conjugale (E)
- Responsabilités parentales (F)
- Relations entre hommes et femmes (G)
- Participation des femmes à la vie publique (H)
- Lois et politiques (I)
- Relations conjugales ou entre partenaires (J)
- Santé et qualité de vie (K)
- Expériences de vie (L)

Les questions posées permettent une compréhension exhaustive de tous les aspects ciblés par l'étude et fournissent des outils précis pour évaluer les comportements et les attitudes, ce qui permet une comparaison entre ces comportements et attitudes d'une part et entre ceux-ci et ce qui a été déclaré par les hommes et les femmes d'autre part.

Méthode de sélection de l'échantillon. L'échantillon de l'étude a ciblé 2 400 ménages répartis sur 120 districts de recensement choisis de façon aléatoire sur l'ensemble du territoire de la République et a été constitué par l'Institut national de la statistique de Tunisie. Chaque province compte une moyenne d'environ 80 ménages permettant d'interroger 1/4 d'entre eux, soit 20 familles dans chaque district. Ce travail a été effectué après avoir identifié le point de départ dans chaque district et choisi la direction et l'étape appropriées lors du travail sur le terrain. L'échantillon des districts a été réparti entre les provinces selon le poids démographique de la population dans chaque région, comme indiqué dans la figure 1.

Figure 1. Répartition de l'échantillon par région

Détails de l'échantillon pour chaque région, IMAGES Tunisie 2022

Nombre de formulaires par région	Nombre de formulaires	Nombre de districts	Province	Région
600	260	13	Tunis	Grand Tunis
	140	7	Ariana	
	120	6	Ben Arous	
	80	4	Manouba	
340	200	10	Nabeul	Nord-est
	140	7	Bizerte	
320	180	9	Jendouba	Nord-Ouest
	140	7	El Kef	
500	140	7	Sousse	Centre-est
	100	5	Monastir	
	80	4	Mahdia	
	180	9	Sfax	
280	140	7	Kairouan	Centre-ouest
	140	7	Kasserine	
220	220	11	Medenine	Sud-est
140	140	7	Gafsa	Sud-ouest
2 400	2 400	120	Total	

L'étude visait à réaliser un entretien avec une personne de chaque ménage de l'échantillon, ce qui a permis d'obtenir 2 400 formulaires (soit 1 200 formulaires pour les hommes et 1 200 autres pour les femmes). La personne interrogée a été sélectionnée sur la base d'un tirage au sort effectué par un logiciel préétabli installé sur les tablettes électroniques contenant les formulaires.

Qui avons-nous interrogé ?

Les détails de l'échantillon quantitatif selon l'âge, l'éducation, l'emploi et l'état civil sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Hommes		Femmes	
	N	%	N	%
Groupe d'âge				
18-29	466	40,1	397	34,5
30-39	285	24,5	325	28,3
40-49	205	17,7	214	18,6
50+	205	17,7	213	18,5
Niveau d'éducation				
Inférieur au secondaire⁵	362	31,2	431	37,5
Secondaire⁶	587	50,6	445	38,8
Niveau d'enseignement supérieur⁷	211	18,2	273	23,8
Statut d'emploi				
Employé (emploi à temps plein ou à temps partiel)	745	64,2	288	25,1
Sans emploi (à la recherche d'un emploi)	195	16,8	147	12,8
Sans emploi (étudiant/scolarisé)	110	9,5	121	10,5
Sans emploi (retraité, invalide, femme de ménage, ne cherche pas d'emploi)	87	7,5	585	50,9
Autre situation	23	2,0	8	0,7
Situation matrimoniale				

 [Continuez](#)

	Hommes		Femmes	
	N	%	N	%
Jamais marié(e)	638	55,0	346	30,1
Actuellement marié(e)	498	42,9	722	62,8
A été marié(e), actuellement divorcé(e)	24	2,1	81	7,1
Total (N)	1160	100,0	1149	100,0

2.2 Méthodologie qualitative

Une enquête par entretiens approfondis semi-structurés a été réalisée par l'équipe de chercheurs⁸ entre novembre 2021 et janvier 2022 auprès d'un échantillon raisonné (N= 61) dans différentes provinces du pays : Grand Tunis (Tunis, La Manouba, Ariana, Ben Arous), Nabeul (Keli bia, Dar Allouche), Sousse (Sousse, Messadine, Taffala), Monastir, Mahdia, Sfax, Sidi Bouzid, Médenine (Jerba et Zarzis), Tozeur (Tozeur et Nefta), Kef, Jendouba et Bizerte (voir annexe 3).

L'échantillon qualitatif est composé de 34 hommes et 27 femmes. Les femmes ont été interrogées afin de mettre en lumière la façon dont elles perçoivent les pratiques masculines, et contribuent à façonner – ou à rejeter – l'hégémonie masculine, et dans quels domaines en particulier. Par ailleurs, les pratiques en matière d'égalité des sexes étant relationnelles, les masculinités, que nous souhaitons comprendre dans leur multiplicité, ne peuvent être définies que par rapport aux femmes (Connell, 2005). L'équipe de recherche a également veillé à diversifier l'échantillon selon les variables suivantes : l'âge, le milieu (urbain, rural et périurbain), le niveau d'éducation et le statut matrimonial, afin de tester un certain nombre d'hypothèses relatives aux différences au niveau des pratiques et des représentations des individus.

L'échantillon qualitatif a également cherché à identifier des différenciations générationnelles, notamment les effets de la socialisation primaire (relations avec les parents, dominance de la religiosité et du traditionalisme au sein de la famille) et de la socialisation secondaire sur la construction des modèles de masculinités hégémoniques. La diversification des profils des personnes interrogées est à cet égard cruciale, car elle permet de déterminer ce que les pratiques et représentations autour de la masculinité doivent aux expériences sociales des individus, et notamment aux ruptures biographiques (rupture amoureuse, divorce, chômage, expérience de violence ou d'agression sexuelle), et à l'expérience du mariage ou des relations amoureuses.

Le guide d'entretien est structuré en cinq axes. Le premier concerne les perceptions et les attitudes vis-à-vis de l'égalité entre les sexes. L'objectif de cette partie est de faire intervenir l'interlocuteur dans le domaine de l'égalité en général afin d'établir un lien entre les types de masculinités et les modes de perception des inégalités juridiques et sociales, et non leur réalité. Le deuxième axe, relatif aux perceptions des rôles en matière d'égalité des sexes, vise à identifier l'effet de la socialisation primaire

sur l'intériorisation des modèles de relations tenant compte de l'égalité des sexes (répartition des tâches, relations avec les parents, reproduction ou distanciation du modèle parental) et à sonder la capacité de l'acteur social à les remettre en cause.

La question de la violence, qui constitue le troisième axe du guide d'entretien, permet de mener des enquêtes sur l'intrication entre la violence et l'image idéalisée de l'homme, ainsi que les rapports de force entre les hommes d'une part et entre les hommes et les femmes d'autre part. L'image du corps de l'homme tunisien et son évolution a également été prise en compte dans le quatrième axe du guide. Enfin, le cinquième axe du guide d'entretien est consacré aux représentations et aux expériences de la sexualité. Dans cette section, la sexualité est abordée à travers les normes pour répondre à la même hypothèse explorée dans le troisième axe de cette étude concernant la violence, celle de l'intrication entre virilité et sexualité.

Tous les entretiens réalisés ont été utilisés dans le cadre de l'analyse, toutefois, l'équipe de recherche a sélectionné les cas et les résultats les plus pertinents et les plus illustratifs à titre d'exemple. L'enquête a été menée dans le respect des principes éthiques en vigueur. Des critères de sélection équitables ont été respectés lors de la sélection des personnes interrogées, ce qui a été possible grâce au réseau d'associations partenaires de Beity (énumérées ci-dessous), ainsi qu'au réseau informel de collègues, d'étudiants, de connaissances personnelles des chercheurs, etc.

- Association pour le développement durable et la coopération internationale de Zarzis.
- Association Citoyenneté et Liberté, Djerba
- Association La Ruche de la citoyenneté, Tozeur
- Association de gestion durable de l'oasis Ras El Ain Nefta AGDOR – Association Shanti
- Association L'Art Rue – médina de Tunis
- Association Damj
- ATFD — Sfax

L'équipe de recherche a veillé à obtenir le consentement libre et éclairé des personnes interrogées, et à garantir le respect de la vie privée et la confidentialité en protégeant l'accès et la diffusion des renseignements personnels. Les entretiens ont duré entre 1 heure et 3 heures 30 minutes. Ils ont été enregistrés et réalisés dans les locaux des associations partenaires, dans des salles de réunion louées pour les besoins de l'enquête, et parfois dans des cafés.

Trois visions du monde : Cartographier les personnes interrogées dans l'enquête qualitative

L'analyse des données qualitatives dans le cadre de ce projet a mis en évidence les distinctions et les contradictions importantes entre trois visions du monde prédominantes parmi les participants. Dans ce rapport, nous ferons référence à ces trois types pour approfondir les données quantitatives tout au long de l'étude..

Type 1 : Défenseurs du patriarcat

Le premier groupe est constitué de ceux qui considèrent, à tort, que la loi tunisienne établit une inégalité en faveur des femmes. En décrivant une telle situation juridique comme menaçante puisqu'elle perturbe l'ordre patriarcal « naturel ». Ce groupe est cohérent dans sa vision et n'exprime aucune incertitude, dissonance ou confusion. Ses défenseurs fondent leur cohérence sur la conformité de leur vision avec leur compréhension de l'Islam et/ou de la tradition. Ce sont des religieux (et dans certains cas salafistes) ou des individus issus de familles ou de régions majoritairement conservatrices (sud tunisien, zones rurales côtières). Ce qui caractérise ce type d'individus, c'est la volonté de préserver la suprématie des hommes dans tous les domaines de la société : droits, partage des tâches (la sphère domestique étant réservée aux femmes), sexualité (infériorisation des personnes gays en considérant l'homosexualité comme une déviance méritant un châtement). Tout ce qui perturbe la tranquillité de l'homme dominant est perçu comme un élément exogène, imposé par l'État ou par le monde « occidental ».

De par leur fonction de protecteurs des femmes, les hommes appartenant à ce groupe estiment qu'ils devraient avoir le droit de soumettre les femmes à leur volonté et à leurs « besoins » (domestiques, sexuels), de leur refuser l'accès à l'emploi ou de limiter leur accès à l'espace public. Les inégalités sociales, lorsqu'elles sont reconnues, sont perçues comme tout à fait légitimes et ne doivent en aucun cas être remises en cause. « L'homme est un homme » / *Errajel rajel* est une réponse récurrente chez les personnes interrogées classées dans ce groupe. Cette explication est donnée lorsque l'enquêteur les interroge sur des comportements contraires à la loi islamique, notamment la norme de virginité imposée exclusivement aux femmes, la condamnation plus forte de l'adultère féminin (alors que la religion islamique condamne les deux) et le déshéritement des sœurs. La religion est souvent le registre dans lequel les personnes interrogées puisent les raisons justifiant l'inégalité, cependant les traditions jouent également un rôle pour justifier leurs positionnements. Les traditions familiales semblent avoir des effets plus puissants, en effet, de nombreux cas confirment que la prééminence du frère est tellement ancrée que le déshéritement des sœurs, bien qu'interdite par l'Islam, est perçue comme naturelle et évidente, car c'est ainsi que les choses se faisaient dans leurs familles.

Type 2 : Dissidents du patriarcat, les « outsiders »

Le deuxième type est diamétralement opposé au premier, il représente une vision du monde tout à fait aux antipodes du type 1 : celle de l'opposition aux inégalités juridiques et sociales entre les sexes. Là où le premier groupe rejette catégoriquement les efforts visant à consacrer l'égalité, le second groupe les défend entièrement.

Loin d'être structurées par la religion et/ou la tradition, les opinions et les actions de ce groupe sont structurées par la résistance, une rébellion contre le patriarcat et la reconnaissance de la primauté des droits humains. Par rapport aux deux autres groupes, c'est dans ce groupe que la masculinité connaît la reconfiguration la plus remarquable. De brèves études de cas de réponses dans ce groupe montrent les conditions qui favorisent ce vision du monde dissidente.

Asser. Asser, 32 ans, est titulaire d'une maîtrise en conception et travaille dans une ONG à Tozeur. Il a découvert la question portant sur l'égalité des sexes, car il est de la gauche et était membre du syndicat étudiant. Il se dit anarchiste. Sa mère était pharmacienne et son père est biologiste. Il a deux frères. Sa mère n'a élevé que lui, et a confié les deux autres enfants à ses deux sœurs ; à cause de son travail, elle ne pouvait pas s'occuper de trois enfants, d'autant plus que son mari ne

contribuait pas aux tâches ménagères. Il a vécu seul avec ses parents jusqu'au retour de ses frères, huit ans plus tard. L'image qu'il a de sa mère est celle d'une femme qui doit faire face à une double exploitation, au travail et à la maison :

“

Ma mère se levait à quatre heures du matin pour préparer le petit-déjeuner et le déjeuner, partait au travail à sept heures, rentrait à midi, mettait la table, faisait la vaisselle, puis faisait une petite sieste ; à quinze heures, elle retournait au travail. Le soir, elle rentrait épuisée, préparait le dîner et faisait la vaisselle. Elle ne nous laissait jamais l'aider à faire la vaisselle parce que nous étions des garçons et que ce n'était pas acceptable.

”

Les circonstances particulières de sa famille, le fait qu'il ait été séparé de ses deux frères parce que sa mère n'arrivait pas à concilier son travail avec ses responsabilités familiales, ont certainement contribué à la perception critique qu'Asser a de l'ordre établi en matière d'égalité des sexes et du fonctionnement de la société en général.

Ramy. Ramy, 23 ans, est étudiant en droit à Sfax. Il vit avec ses parents et ses deux sœurs aînées. Sa mère est femme au foyer et son père commerçant. Il se dit féministe. Il a choisi de faire des études de droit afin de « transformer la société ». Au début de l'entretien, il dénonce les violences « institutionnelles » à l'égard des femmes. Il critique la notion de « bina » qui désigne l'obligation pour une femme d'avoir des relations sexuelles lorsque le mari verse une dot. Il dénonce l'inégalité de rémunération entre les femmes et les hommes dans le secteur de l'agriculture. Il dénonce la misogynie des policiers, des juges (hommes et femmes), et la difficulté d'appliquer l'article 58. Il veut retirer l'autorité parentale aux pères. Pour Ramy, celui qui gagne de l'argent doit couvrir les dépenses du ménage. Il considère que la loi sur l'héritage est une loi « rétrograde » qui va à l'encontre de la Constitution et des conventions internationales ratifiées par la Tunisie, telles que la CEDAW. À propos de sa mère, il dit qu'elle a travaillé quelque temps comme cheffe d'équipe dans une usine avant de se marier. Elle a dit à Ramy : « Lorsque je me suis mariée, je me suis éteinte ». Il nous dit : « Je me rends compte que je n'ai jamais demandé à ma mère ce qui l'a anéantie ? Était-ce le mariage ? Était-ce nous, ses enfants ? Je n'en ai aucune idée ! »

Ces brefs exemples, parmi tant d'autres présentés dans le rapport, révèlent que les processus de socialisation et les éléments de la biographie personnelle des individus semblent structurer la façon dont les hommes perçoivent l'égalité des sexes, bien au-delà des catégories simplistes telles que l'âge, la position sociale ou le niveau d'éducation.

Type 3 : Le profil hybride, dominant et ambivalent

Le troisième groupe est le plus complexe, ambivalent, et en même temps dominant. Ce groupe n'a pas une vision du monde parfaitement cohérente comme les groupes 1 et 2, mais sa vision du monde est caractérisée par des normes hybrides et une utilisation sélective, voire contradictoire, de la religion et de la tradition. Les personnes interrogées appartenant à ce type présentent une grande diversité, notamment celles qui dénoncent les inégalités juridiques et sociales entre les sexes dans certains domaines et les naturalisent dans d'autres, ainsi que celles qui considèrent que la loi privilégie les femmes et perçoivent cela comme une discrimination à l'égard des hommes, tout en présentant certaines autres attitudes favorables à l'égalité entre les sexes. En un mot, ce groupe est un peu confus, un peu contradictoire, et dans l'ensemble caractéristique d'une société qui vit des transitions liées à l'égalité des sexes.

Contrairement aux personnes interrogées du premier type, l'islam n'est pas pour ces personnes le seul moteur qui structure les attitudes et les représentations. En effet, la religion est mobilisée de façon sélective pour justifier les inégalités entre les sexes, pour déterminer ce qui est licite et illicite, ce qui est permis et ce qui est interdit, tout en faisant l'impasse sur d'autres questions.

Il est essentiel de tenir compte de ce groupe « hybride », en particulier et y compris les hommes, pour faire progresser l'égalité entre les sexes en Tunisie. Les efforts visant à faire évoluer les attitudes du groupe 1, les défenseurs du patriarcat, font face à un parcours extrêmement difficile, voire impossible. Les efforts visant à faire évoluer les attitudes du groupe 2, les opposants au patriarcat, sont serviraient à consolider uniquement, car ce groupe défend déjà fermement l'égalité. En revanche, avec le groupe 3, le changement est possible, et des ouvertures existent pour les défenseurs.

La suite du rapport poursuivra la découverte de ces trois types de visions du monde, en essayant d'identifier ces ouvertures pour faire évoluer les cœurs et les esprits du milieu dominant.

3. RÉSULTATS

Cette section présente les résultats de l'étude des méthodes mixtes sous sept thèmes. Les résultats de l'enquête et les passages de l'entretien approfondi sont présentés en tandem afin de fournir à la fois de l'ampleur et de la profondeur concernant chaque sujet.

3.1 Attitudes à l'égard du genre, de l'égalité entre les sexes et des masculinités

Les études sur la masculinité sont peu nombreuses en Tunisie. Ce sujet est généralement abordé de façon subsidiaire dans les études relatives à l'égalité des sexes.⁹ Toutefois, depuis la révolution de 2011, la masculinité a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la presse et de rencontres.¹⁰ Au final, malgré les changements que la société tunisienne a connus au fil des années, bon nombre de recherches disponibles révèlent que les représentations sociales des rôles liés à l'égalité des sexes demeurent inégales dans le pays. Les attitudes sociales à l'égard de l'égalité des sexes restent largement marquées par une vision traditionaliste de la société fondée sur la division sexuelle du travail (les hommes dans la sphère publique, les femmes dans la sphère privée). En tant que principal domaine d'intérêt, et pour s'appuyer sur d'autres études antérieures réalisées en Tunisie, IMAGES invite les personnes interrogées à dire si elles sont d'accord ou non avec un large éventail d'attitudes restrictives et traditionalistes liées à l'égalité des sexes. Nous pouvons ainsi évaluer dans quelle mesure les opinions néfastes concernant les rôles des hommes et des femmes sont ancrées dans la société, et quel peut être l'impact de ces croyances. La figure ci-dessous présente une première sélection de ces attitudes, organisées en quatre catégories. Les pourcentages indiqués dans la figure 2 correspondent à la proportion d'hommes et de femmes qui ont déclaré être « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec l'affirmation. Bon nombre d'affirmations, mais pas toutes, sont formulées de façon restrictive ou nuisible, de sorte que l'accord indique une vision plus restrictive.

Figure 2. Attitudes à l'égard de l'égalité entre les sexes

Pourcentage de personnes interrogées qui sont d'accord avec les affirmations sélectionnées concernant les rôles et la prise de décision liés à l'égalité des sexes, la violence et les perceptions de la masculinité et de la féminité, IMAGES Tunisie 2022

		Hommes (%)	Femmes (%)
Attitudes à l'égard des rôles et de la prise de décision liés à l'égalité des sexes			
1	Le rôle le plus important de la femme est de s'occuper de la maison et de faire la cuisine pour la famille.	41,7	29,3
2	L'homme doit avoir le dernier mot sur les décisions prises dans son foyer.	70,1	48,1
3	Changer les couches, donner le bain aux enfants et les nourrir devraient être la responsabilité de la mère.	40,7	30,7
4	Une femme mariée devrait avoir les mêmes droits que son mari en ce qui concerne le travail à l'extérieur de la maison.	83,3	95,1
Attitudes à l'égard de la violence			
5	Parfois, la femme mérite d'être battue.	16,1	8,2
6	Une femme doit tolérer la violence pour maintenir la cohésion familiale.	16,0	1,7
Perception de la masculinité et de la féminité			
7	Pour être un homme, il faut être dur.	59,7	29,8
8	Si les ressources sont rares, il est plus important d'éduquer les fils en lieu et place des filles.	13,6	6,9
9	Il est du devoir de l'homme d'exercer une tutelle sur ses proches de sexe féminin.	77,8	49,3
10	Les garçons sont responsables du comportement de leurs sœurs, même s'ils sont plus jeunes que ces dernières.	76,1	47,2
11	Les femmes non mariées devraient avoir le même droit de vivre seules que les hommes non mariés.	43,6	52,8
Attitudes à l'égard des relations, de la sexualité et de la reproduction			
12	Il incombe à la femme d'éviter de tomber enceinte.	29,5	30,4
13	Si un homme ne veut pas avoir de relations sexuelles, c'est normal et cela ne fait pas de lui un moins bon homme.	87,8	89,7

À une seule exception près, les hommes ont des opinions plus restrictives que les femmes en ce qui concerne les attitudes liées à l'égalité des sexes. Ainsi, près de 68 % des hommes sont d'accord avec l'énoncé « Un homme doit avoir le dernier mot sur les décisions prises dans son foyer », contre environ 48 % des femmes. Cet écart ne se limite pas aux questions sur le rôle des hommes. Une plus grande proportion d'hommes (40 %) que de femmes (30 %) s'accorde à dire que « le rôle le plus important d'une femme est de s'occuper de la maison et de cuisiner pour la famille ». Ces données suggèrent clairement que les opinions restrictives sur les rôles des hommes et des femmes sont bien présentes dans l'esprit des personnes interrogées en Tunisie, mais beaucoup plus chez les hommes que chez les femmes.

Certains participants à l'étude qualitative ont également mis en exergue des points de vue essentialistes sur les rôles des hommes et des femmes. Selon Slim, un commissaire de police (homme) de 42 ans originaire de Bizerte, « on revient au point de départ, la femme a son monde, ses préoccupations et il en est de même pour l'homme [...] parfois on est confronté à des situations où il faut se comporter comme un homme, l'homme est un homme, la femme est une femme ». Dans le passage ci-dessous, Slim développe ces points de vue qui sont typiques des « défenseurs du patriarcat » susmentionnés :

Slim : Comment vous l'expliquer ? Par exemple, une femme peut-elle faire le travail d'un portier ? C'est tout ! Un homme peut-il faire des choses de femmes ? Je ne le pense pas !

Enquêteur : Quoi, par exemple ?

Slim : Laver le linge, passer la serpillière ou autre chose.

Enquêteur : Donc selon vous, il s'agit d'une question de différence biologique ?

Slim : Oui !

Enquêteur : Existe-t-il des différences qui en découlent ?

Slim : Oui, dans l'ensemble.

Enquêteur : Au niveau des rôles ?

Slim : La femme ne peut pas prendre le rôle de l'homme et vice versa.

Simultanément, une grande partie des personnes interrogées étaient d'accord avec certaines des affirmations les plus positives. Par exemple, 88 % des hommes et 90 % des femmes sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Si un homme ne veut pas avoir de relations sexuelles, c'est normal et cela ne fait pas de lui un moins bon homme ». De même, 95 % des femmes et 83 % des hommes estiment qu'« une femme mariée devrait avoir le même droit qu'un homme de travailler à l'extérieur de la maison », un signe encourageant (bien qu'une analyse plus approfondie de l'autonomisation économique des femmes soit présentée ci-dessous). Très peu de personnes interrogées, quel que soit leur sexe, sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Si les ressources sont rares, il est plus important d'éduquer les fils en lieu et place des filles », un autre signe positif.

Figure 3. Échelle GEM (Échelle des hommes équitaires [Gender-Equitable Men])

Scores moyens des différents groupes sur l'échelle GEM de 0 à 3, les scores les plus élevés indiquant des opinions plus équitables, IMAGES Tunisie 2022

		Hommes	Femmes
Âge	18-29	1,61	2,04
	30-39	1,69	1,94
	40-49	1,66	1,92
	50+	1,67	1,74
Éducation	Inférieur au secondaire	1,55	1,73
	Secondaire	1,62	1,97
	Enseignement supérieur	1,90	2,21
Emploi	Employé	1,66	2,04
	Sans emploi	1,63	1,90
Situation matrimoniale	Jamais marié(e)	1,63	2,01
	Actuellement marié(e)	1,68	1,91
	Autres (séparé(e)s, divorcé(e)s, veufs/veuves)	1,47	1,86
Milieu	Urbain	1,69	1,98
	Non-urbain	1,56	1,84
Moyenne générale		1,65	1,94

Lorsque les treize affirmations du tableau précédent sont calculées ensemble dans une échelle de score commune, où la réponse la plus inéquitable possible obtient 0 et la réponse la plus équitable 3, il est possible de calculer un score pour chaque personne interrogée en fonction de sa réponse moyenne aux treize affirmations. La figure 3 présente les scores moyens sur l'échelle en fonction des différents groupes sociaux d'hommes et de femmes, ce qui permet de mettre en lumière certaines distinctions et tendances quantitatives. Tout d'abord, avec un score global de 1,94 pour les femmes contre 1,65 pour les hommes, nous constatons clairement que les femmes ont des attitudes plus équitables en moyenne. D'autres tendances se dégagent également :

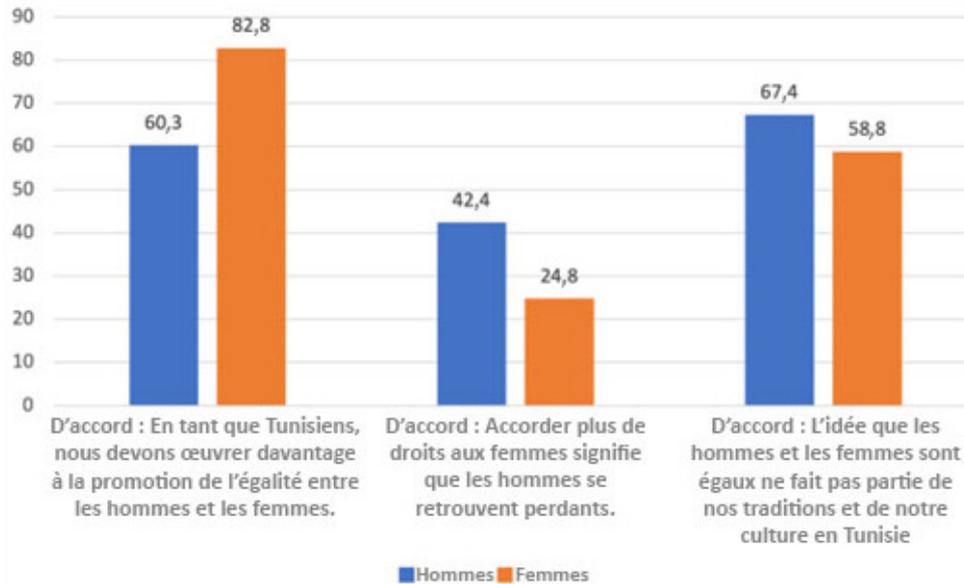
- L'âge : Les attitudes des hommes ne varient pas de façon significative selon les groupes d'âge, mais on peut observer que le groupe d'âge le plus jeune a les opinions les moins équitables. En revanche, ce sont les femmes les plus jeunes qui ont les opinions les plus équitables. Cela indique une agitation et une contestation des rôles liés à l'égalité des sexes chez les jeunes en Tunisie, en fonction du sexe.
- L'éducation : Chez les hommes comme chez les femmes, les personnes ayant un niveau d'éducation plus élevé affichent également des scores plus équitables.
- L'emploi : Les femmes ayant un emploi ont des opinions plus équitables que les femmes sans emploi, tandis que les attitudes des hommes ne varient pas beaucoup en fonction de leur statut professionnel.
- La situation matrimoniale : Les hommes actuellement mariés ont les opinions les plus équitables parmi les hommes, tandis que les femmes jamais mariées ont les opinions les plus équitables parmi les femmes.
- Le milieu : Les personnes interrogées en milieu urbain ont des opinions plus équitables que les personnes interrogées en milieu non urbain.

Il est toutefois important de ne pas exagérer ces comparaisons. Ces analyses ne prennent en compte qu'un seul facteur – âge, éducation, etc. – à la fois. Et comme le révèle si bien l'analyse qualitative, ce sont les expériences autobiographiques, le cadre familial particulier, les rôles modèles qui entourent la personne, la religiosité et tant d'autres facteurs qui se combinent pour influencer la vision du monde d'une personne, et non une seule catégorie démographique.

En plus des déclarations ci-dessus sur les rôles familiaux et sur l'identité sexuelle, les personnes interrogées se sont exprimées sur l'état de l'égalité entre les sexes au sein de la société tunisienne. Ici aussi, les différences d'opinion entre les hommes et les femmes sont très marquées (voir figure 4).

Figure 4. Opinions sur l'égalité entre les sexes au sein de la société

Pourcentage de personnes interrogées qui sont d'accord avec certaines affirmations sur l'égalité entre les sexes au sein de la société, IMAGES Tunisie 2022



Les hommes et les femmes tunisiens ayant répondu à l'enquête semblent être fondamentalement en désaccord les uns avec les autres sur la question de savoir si l'égalité entre les sexes est un objectif valable et essentiel en Tunisie. Les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à être d'accord avec l'affirmation suivante : « En tant que Tunisiens, nous devons faire davantage d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes », et les hommes sont beaucoup plus susceptibles à être en accord avec la vision selon laquelle « Plus de droits pour les femmes signifie que les hommes sont perdants ». Dans ces deux cas, les femmes expriment dans l'ensemble l'opinion que l'égalité entre les sexes fait défaut en Tunisie et qu'elle en profiterait à tous. Cependant, simultanément, la majorité des femmes et des hommes ont estimé que « l'idée que les hommes et les femmes sont égaux ne fait pas partie de nos traditions et de notre culture en Tunisie » ce qui représente un signe inquiétant.

La personne interrogée dans le cadre de l'enquête qualitative, Faycel, qui vit à Zarzis, dans le sud de la Tunisie (originaire de Douz), a 40 ans. Il est marié depuis 11 ans et est père de deux enfants. Il est titulaire d'une maîtrise, travaille comme fonctionnaire dans une municipalité et possède un atelier de réparation de téléphones portables. Toujours selon un argument caractéristique des « défenseurs du patriarcat », Faycel considère que les femmes ont plus de droits que les hommes en général et argumente :

“

Lorsqu'on regarde les émissions de télévision, la radio, les médias, on parle tout le temps des droits des femmes. A-t-on jamais parlé des droits des hommes ? Le résultat de cette situation est que les femmes ont plus de droits que les hommes et cela depuis au moins 40 ans.

”

3.2 Autonomisation économique des femmes et leadership public

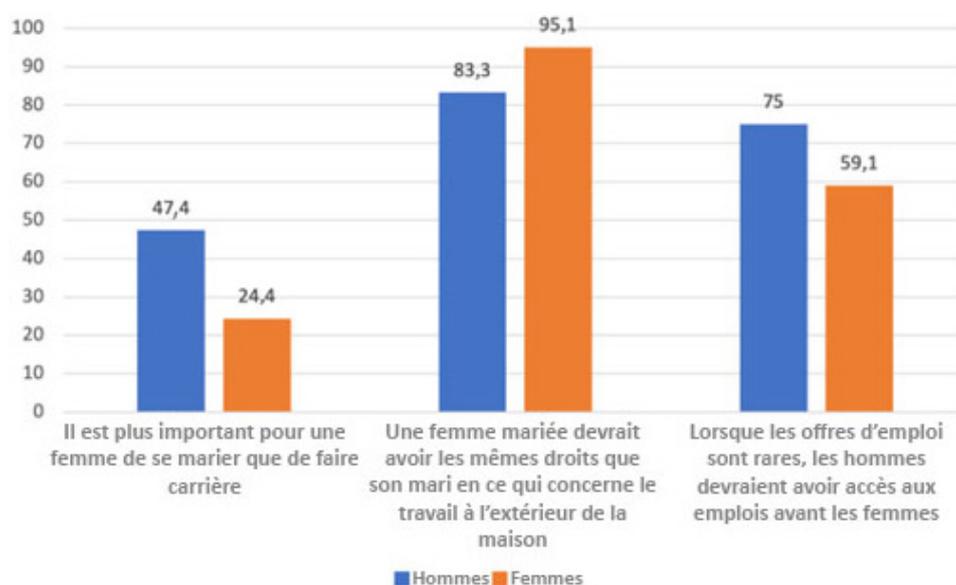
Emploi et autonomisation économique. Le droit au travail pour les femmes est l'un des droits économiques et sociaux fondamentaux garantis par les conventions et traités internationaux ainsi que par la législation nationale (la constitution, la loi sur la fonction publique et le code du travail). Il s'agit d'une condition nécessaire à la pleine émancipation et indépendance économique des femmes. Par ailleurs, le code du travail et le statut de la fonction publique ont explicitement établi le principe de non-discrimination entre les sexes.

En réalité, l'accès des femmes au marché de l'emploi ainsi que leurs conditions de travail sont soumis à une division sexuelle du travail. Cette division repose sur deux principes fondamentaux : le principe de séparation (il y a des emplois d'hommes et des emplois de femmes) et le principe hiérarchique (un emploi d'homme « vaut » plus qu'un emploi de femme).¹¹ Toutefois, plusieurs secteurs traditionnellement réservés aux hommes se féminisent peu à peu, grâce à l'amélioration des résultats scolaires et de la réussite des filles et des femmes. Ainsi, on constate un écart croissant entre les perceptions sociales du travail et la réalité du marché de l'emploi, notamment les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à l'emploi et des conditions de travail qui restent largement marquées par les inégalités et la précarité.

Quelle opinion les Tunisiens ont-ils concernant les opportunités économiques des femmes ? Ou sur le fait d'assumer des rôles de leadership politique et public ? IMAGES se préoccupe aussi beaucoup de ces sujets, car la participation au marché de l'emploi et la représentation politique sont deux domaines au sein desquels les femmes continuent de se heurter à des injustices et à des obstacles à la pleine égalité. La figure 5 présente quelques affirmations initiales, en utilisant le même format « d'accord » et « tout à fait d'accord ».

Figure 5. Femmes, travail et opportunités

Pourcentage de personnes interrogées qui sont d'accord avec certaines affirmations concernant les opportunités économiques, IMAGES Tunisie 2022



D'après ces éléments, les hommes et les femmes semblent incertains et contradictoires quant au rôle économique des femmes dans un monde en pleine évolution. Une petite minorité de femmes (24 % seulement) est d'accord avec l'affirmation suivante : « Il est plus important pour une femme de se marier que de faire carrière ». Mais simultanément, la majorité des femmes pensent toujours que « Lorsque les opportunités de travail sont rares, les hommes devraient avoir accès aux emplois avant les femmes ». Et comme présenté précédemment, du côté plus positif, la grande majorité de toutes les personnes interrogées était d'accord sur l'égalité des droits au travail pour les maris et les femmes. Ce mélange d'attitudes laisse entrevoir une société en pleine transition, ou des visions du monde complexes qui peuvent faire coexister certains éléments d'égalité et d'inégalité. Voilà une confirmation supplémentaire de la instabilité institutionnelle qui caractérise le contexte de transition depuis 2011. La succession de crises politiques et la domination du discours religieux durant les premières années de la révolution sont autant de facteurs qui contribuent à cette superposition des référentiels chez les Tunisiens.

Discrimination et difficulté des femmes au travail

Il demeure vrai qu'en Tunisie, les femmes sont confrontées à diverses discriminations et difficultés pour obtenir leurs droits économiques et sociaux. Elles sont deux fois plus touchées par le chômage et par des conditions de travail indécentes. Elles sont, par exemple, plus exposées aux licenciements arbitraires. Même en cas d'emploi permanent, elles n'ont pas les mêmes chances d'ascension professionnelle, ni les mêmes privilèges que leurs collègues masculins. L'inégalité salariale entre les femmes et les hommes persiste, et ce malgré certaines garanties légales depuis que la Tunisie a adopté la Convention C100 sur l'égalité de rémunération en 1968. Dans le secteur agricole, par exemple, les femmes sont payées la moitié de ce que gagnent les hommes pour une journée de travail. Cela signifie qu'elles fournissent une demi-journée de travail gratuitement. Dans le secteur privé, les femmes sont payées 20 à 30 % de moins que les hommes. Cette disparité entre les sexes s'est aggravée (40,4 % en 2012 contre 32,7 % en 2007). L'une des conséquences est que la reconnaissance des qualifications des travailleuses puis leur classement dans l'organigramme de l'établissement restent soumis à la décision discrétionnaire et unilatérale de l'employeur. C'est cette situation arbitraire qui pousse les travailleuses à s'affilier à des associations de femmes ou à des sections syndicales pour défendre leurs revendications.

Selon le secteur économique, les femmes sont exposées, d'une manière ou d'une autre, à des discriminations en matière de promotion professionnelle, elles sont souvent placées à des postes de décision plus tard que les hommes et subissent divers types de violence et de harcèlement sexuel. Les travailleuses en situation de vulnérabilité, les femmes en-dessous du seuil de pauvreté, les mères célibataires, les femmes rurales et les travailleuses domestiques sont les plus exposées à ces violences sexuelles. Les femmes travaillant dans les services publics (services de santé, d'éducation, etc.), les femmes handicapées et les jeunes femmes qui ont obtenu un certificat de travail dans un secteur vulnérable se retrouvent également dans cette situation. Les exemples indiquent que même lorsque les femmes sortent de l'isolement et s'intègrent au marché de l'emploi, cela ne suffit pas à réduire la domination à laquelle elles sont soumises, que cette domination soit matérielle et liée au développement économique, à l'organisation du travail ou à une idéologie liée au système patriarcal.

Pour parvenir au même niveau de responsabilité avec les mêmes qualifications de la part des femmes, il faut deux fois plus de temps qu'il n'en faut aux hommes. La situation sociale actuelle, caractérisée par la concurrence et le risque d'exclusion des femmes du marché de l'emploi n'améliore pas cette

situation. On constate que le pourcentage de femmes diminue au fur et à mesure que l'on gravit l'échelle professionnelle. Cette situation risque de s'aggraver si aucune mesure n'est prise pour assurer l'égalité des chances en fonction des qualifications, et pour tenir en compte les besoins et les contraintes des femmes afin de leur permettre de supporter le poids de nombreuses responsabilités cumulées : familiales, professionnelles, associatives, syndicales et politiques. Il convient d'ajouter à tout ce qui précède que l'accès aux postes supérieurs se fait par nomination et que les hauts fonctionnaires ont tendance à nommer des hommes à ces postes au détriment des femmes. C'est ce que révèlent les enquêtes et études réalisées dans ce domaine. Concernant le secteur public, qui demeure un secteur pourvoyeur d'emplois pour les femmes, un rapport de 2017 réalisé par ONU Femmes en partenariat avec la présidence du gouvernement, a mis en évidence les inégalités professionnelles entre hommes et femmes au sein de la fonction publique en Tunisie.¹²

Alif, une des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête qualitative, est un artisan de 35 ans originaire de Nefta, dans le sud de la Tunisie, a passé cinq ans à l'université et se mariera dans quelques mois. Lorsqu'on lui demande pourquoi il souhaite que sa fiancée cesse de travailler lorsqu'ils seront mariés, il répond :



Imaginez que je rentre à la maison, que je trouve la maison en désordre, qu'il n'y a pas de repas et que mes enfants sont livrés à eux-mêmes. Dans ce cas, tout peut arriver, même la toxicomanie. Et ces choses qui sont de plus en plus répandues dans notre société sont aussi les conséquences du travail des femmes à l'extérieur, qu'on le veuille ou non.



Participation politique. La parité dans les postes législatifs a été mise en pratique, pour la première fois, lors des premières élections de l'Assemblée nationale constituante (ANC) en octobre 2011 conformément au décret-loi sur l'élection de l'assemblée. La parité est apparue comme un acquis de la transition démocratique. Elle a été réalisée grâce à la présence de militantes féministes au sein de la Haute Autorité pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution, de Transition Démocratique et de Réforme Politique afin de consolider la place des femmes dans l'espace politique. Elle a été également consolidée par l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont l'article 7 invite les États partis à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'égalité entre les sexes dans le domaine des droits politiques.¹³

Les travaux en cours consacrés à la participation des femmes à la vie politique s'interrogent toutefois sur les raisons pour lesquelles les femmes ne sont pas représentées de façon égale au Parlement malgré l'adoption de la parité. Selon la chercheuse et militante Hafidha Chekir, les difficultés liées à la mise en œuvre de la parité, notamment le non-respect de la règle des femmes en tête de listes par les partis et les listes de candidats (7 % des listes avaient des femmes en tête, contre 93 % d'hommes), la faible présence des femmes au sein des partis (2 femmes chefs de partis), des instances de décision de la centrale syndicale UGTT (4,2 % de femmes ayant participé au congrès de 2011 et aucune femme élue au bureau exécutif) peuvent s'expliquer par l'héritage socioculturel patriarcal et le maintien de la division traditionnelle des tâches entre les hommes et les femmes, qui jouent un rôle important dans la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et dans la vision négative des femmes politiques.¹⁴

En 2019, lors des élections législatives, les femmes en têtes de listes n'étaient que 14 % et le taux de représentation des femmes avait fortement baissé par rapport aux élections législatives de 2014. Au niveau des élections, la parité ne s'est pas traduite par une représentation égale des femmes au sein des instances gouvernementales et des partis politiques, qui sont presque dépourvus de femmes, surtout aux postes de responsabilité et de leadership. Même si elle est constitutionnellement et légalement consacrée et considérée par l'Autorité provisoire, la parité s'est transformée, après les élections, en un quota.

Pour assurer une réalisation plus approfondie et transformatrice de la parité, il faudrait faire évoluer les mentalités pour valoriser le rôle des femmes dans le cadre de la vie économique, sociale et politique ; substituer la culture la discrimination par celle de l'égalité ; convaincre tous les citoyens que leur participation politique est une condition du développement humain ; et convaincre les femmes que c'est leur engagement politique dans la conquête de cet espace qui leur permet de transformer les espaces politiques afin qu'ils deviennent parfaitement équitables. La figure 6 examine quelques-unes de ces idées et de ces mentalités qui empêchent les femmes d'assumer pleinement leur participation politique.

Figure 6. Attitudes à l'égard des femmes dans le leadership politique

Pourcentage de personnes interrogées qui sont d'accord avec certaines affirmations concernant le leadership des femmes, IMAGES Tunisie 2022

	Hommes	Femmes
Les femmes ont moins de relations politiques que les hommes	68,1	58,4
Les femmes n'ont pas l'expérience requise pour occuper un poste élevé	38,3	21,6
Les femmes ne sont pas assez fortes pour faire de la politique	40,2	24,0
Les femmes ne sont pas aussi intéressées que les hommes à occuper des postes plus élevés	43,4	37,2
Bon nombre de Tunisiens ne sont pas prêts à élire une femme à un poste plus élevé	71,8	66,8
Les femmes doivent déployer plus d'efforts que les hommes pour faire leurs preuves	56,4	68,4

Là encore, la différence entre les réponses des femmes et celles des hommes demeure évidente. Dans l'ensemble, les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'avoir des opinions discriminatoires ou méprisantes quant aux relations et aux aspirations politiques des femmes. Environ 38 % des hommes sont d'accord avec deux affirmations : « Les femmes n'ont pas l'expérience requise pour occuper un poste élevé » et « Les femmes ne sont pas assez fortes pour faire de la politique », ce qui représente dans les deux cas environ le double du pourcentage de femmes qui sont d'accord avec ces opinions. Il convient de noter qu'il ne s'agit que d'une minorité d'hommes ceux qui défendent

ces opinions, mais il n'en demeure pas moins que les opinions dédaigneuses des hommes dépassent de loin celles des femmes.

Les femmes interrogées sont beaucoup plus disposées que les hommes à souligner l'existence de barrières injustes et de discrimination dans l'arène politique. 68 % des femmes estiment que « les femmes doivent déployer plus d'efforts que les hommes pour faire leurs preuves », contre 56 % des hommes. Et seulement un tiers des femmes s'accordent à dire que « les femmes ne sont pas aussi intéressées que les hommes à occuper des postes plus élevés ». Nous espérons ainsi souligner l'importance de l'expérience que les femmes tunisiennes ont commencé à acquérir par leur présence remarquée dans toutes les étapes importantes de la période de transition vers la démocratie et leur réussite à surmonter les nombreux obstacles qui limitent leur accès à l'espace public.

L'entretien qualitatif avec Chahine, un célibataire de 24 ans, « défenseur du patriarcat », originaire de Nefta, dans le sud de la Tunisie, qui travaille comme comptable en attendant de pouvoir reprendre ses études, peut nous renseigner sur cette vision restrictive. Chahine a quitté l'université après trois ans afin de subvenir aux besoins de sa famille, car sa mère était atteinte d'une grave maladie et nécessitait des soins médicaux. Selon lui, dans l'ensemble, les femmes sont physiquement et intellectuellement inférieures aux hommes et incapables de réaliser les mêmes exploits. Accorder des droits aux femmes est contre nature, selon la vision du monde de Chahine, car cela porte atteinte au prestige que les hommes tirent de leur capacité à fonder un foyer. Pour Chahine, comme pour d'autres personnes interrogées, le bouleversement de l'ordre des genres est cohérent avec l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi. Selon lui, même si cela semble moderne, cela accorde aux femmes des privilèges qu'elles ne méritent pas :

“

Les hommes sont lésés par rapport aux femmes [...] Les femmes ont pris trop de place sur le marché de l'emploi, elles occupent tous les postes, même la cheffe du gouvernement est une femme. C'est bien d'être moderne, c'est une bonne chose et les femmes travaillent aussi parce qu'elles ont une éducation donc elles le méritent, mais qu'on le veuille ou non, la femme ne pourra jamais fonder un foyer (t7el dar), c'est l'homme qui fonde le foyer.

”

En réalité, ce point de vue est soutenu par la législation tunisienne qui empêche les femmes d'agir à titre de chef de famille à des fins juridiques. Ces idées restrictives contrastent avec l'opinion de Hakim, répondant de l'entretien qualitatif et « opposant au patriarcat », qui a une vision plus équitable des capacités des femmes et des hommes, en établissant des comparaisons avec l'éducation des enfants.

“

À l'école, nous avons la même éducation, et le même travail, n'est-ce pas ? Nous n'avons pas reçu une éducation uniquement pour les hommes, et une autre pour les femmes ? On peut faire de la médecine, de l'architecture ou autre chose sans tenir compte de son sexe. Garçons et filles, nous sommes assis dans la même salle de classe. Nous obtenons le même diplôme de la même école. C'est la même chose, n'est-ce pas ? Nous sommes donc égaux.

”

On a également demandé aux personnes interrogées dans le cadre de l'enquête si elles étaient favorables à la nomination ou à l'élection de femmes à un large éventail de postes de direction publics. La figure 7 présente les proportions de personnes interrogées qui soutiennent les femmes dans divers rôles, classées de haut en bas selon que les hommes sont les plus disposés à les soutenir ou les moins disposés à le faire.

Figure 7. Les femmes et le leadership public

Pourcentage d'hommes et de femmes qui approuvent la participation des femmes à des postes publics particuliers, IMAGES Tunisie 2022

Soutenir les femmes dans le rôle de :	Hommes (%)	Femmes (%)
Les juges	91,9	97,7
Maire	86,7	94,6
Responsable d'une ONG	86,2	92,1
Gouverneur	85,5	94,0
Membres des parlements/assemblées.	83,1	91,2
Manifestants lors de manifestations politiques	81,5	90,7
Dirigeants de syndicats	80,7	90,9
Chef de la police	80,2	89,6
Officiers de police	79,3	89,1
Premier ministre	77,8	88,7

▶
Continuez

Soutenir les femmes dans le rôle de :	Hommes (%)	Femmes (%)
Chef de parti politique	77,3	87,9
Soldats ou combattants de l'armée ou des forces armées	76,5	89,4
Chefs religieux	69,2	84,7
Ministre de l'Intérieur	61,2	79,5
Président de la République	60,5	78,0

Vers le haut de la liste, nous constatons le large soutien dont bénéficient les femmes en tant que juges, maires, responsables d'ONG, et même membres du parlement et de la police. Les rôles qui recueillent le moins de soutien sont ceux des plus hauts responsables politiques et religieux : chefs religieux, ministres de l'intérieur et présidence. De façon naturelle, les femmes ont davantage soutenu leur nomination à tous les postes de la liste.

En dehors de ces attitudes, il convient de préciser que la faible présence des femmes est due à l'absence d'actions positives visant à accroître la participation politique des femmes. L'accès des femmes aux organes de décision exécutifs des partis est entravé par la supériorité numérique des hommes et, par conséquent, par la prédominance de la culture masculine dans les partis ; les difficultés que rencontrent les femmes à disposer des ressources et des réseaux nécessaires à une telle ascension ; et les difficultés en termes de conciliation de la vie privée (responsabilités familiales et professionnelles) et de la vie publique. Pour cette raison, les femmes ont tendance à privilégier le militantisme dans des espaces qui leur sont moins fermés, d'où leur plus grande participation à la société civile.

3.3 Égalité entre les sexes et loi

Certes, la Tunisie a réalisé des avancées majeures en matière de protection juridique des droits des femmes depuis l'indépendance du pays, comme nous l'avons souligné dans l'introduction. La promulgation du Code du statut personnel en 1956 a remplacé la répudiation par le divorce et interdit la polygamie, et une loi complète pour lutter contre la violence à l'égard des femmes a été promulguée en 2017. Plus récemment encore, certains diront que la nomination d'une femme à la tête du gouvernement en 2021 place la Tunisie au premier rang en matière d'égalité entre les sexes dans le droit et l'autorité légale.

Toutefois, une telle vision serait au mieux incomplète, car de nombreuses inégalités juridiques persistent, notamment le maintien de l'inégalité successorale, l'attribution du statut de chef de famille au mari et au père (article 23 du code du statut personnel), un statut qui s'accompagne de privilèges fiscaux (article 40 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés), l'attribution du statut de tuteur au père (article 154 du CFP), l'octroi du droit de contraindre la femme à passer par le mariage en contrepartie du paiement de la dot (article 13 du CFP). Cette liste est non exhaustive.

Alors, qu'est-ce que les participants à l'étude ont à dire concernant les avancées et les obstacles restants en matière d'égalité entre les sexes selon le droit tunisien ? Lilia, 37 ans, une personne interrogée dans le cadre de l'étude qualitative et vivant à Sousse, considère que la loi est en faveur des femmes principalement parce qu'elle a réussi à déposer une plainte pour violence et à recevoir une pension alimentaire après que son mari violent a quitté le foyer et la famille. Lilia a déclaré :

“

Chaque fois qu'il s'agit de violence verbale, physique ou de tout autre type de violence, la loi est du côté de la femme [...] lorsque je suis allée au poste de police pour porter plainte, le chef de poste et mon avocat m'ont dit que même s'il n'y a pas de traces évidentes, le simple fait de lever la main pour vous gifler équivaut à un jour de prison [...] le fait que j'ai un enfant, un bébé, signifie que le juge sera automatiquement de mon côté, le minimum étant une pension alimentaire et un logement, et le fait est que le juge a statué en ma faveur en ce qui concerne la pension alimentaire.

”

D'autres personnes interrogées ont une vision généralement plus pessimiste des protections juridiques en matière d'égalité entre les sexes au niveau de la loi. Baya, une avocate de 39 ans à Djerba, estime que les lois égalitaires ne peuvent avoir qu'une efficacité minimale au sein d'une société qui demeure patriarcale. Peut-être en raison de sa profession et de ses expériences conjugales et familiales (ses parents ont divorcé quand elle avait 12 ans parce que son père était violent envers sa mère), Baya garde un regard critique sur le droit et la société tunisiens :

“

La loi est plutôt égalitaire dans l'ensemble, mais il ne s'agit que d'un outil parmi d'autres. Ce qui compte le plus, ce sont les mentalités. Il y a des pays qui n'ont même pas de constitution mais qui sont démocratiques ; en Tunisie, il est vrai que la loi favorise même les femmes, nous avons la loi 58, mais avons-nous réussi à éradiquer la violence ou même à la réduire ? Non ! Car ceux qui sont censés appliquer la loi ont une mentalité chauvine.

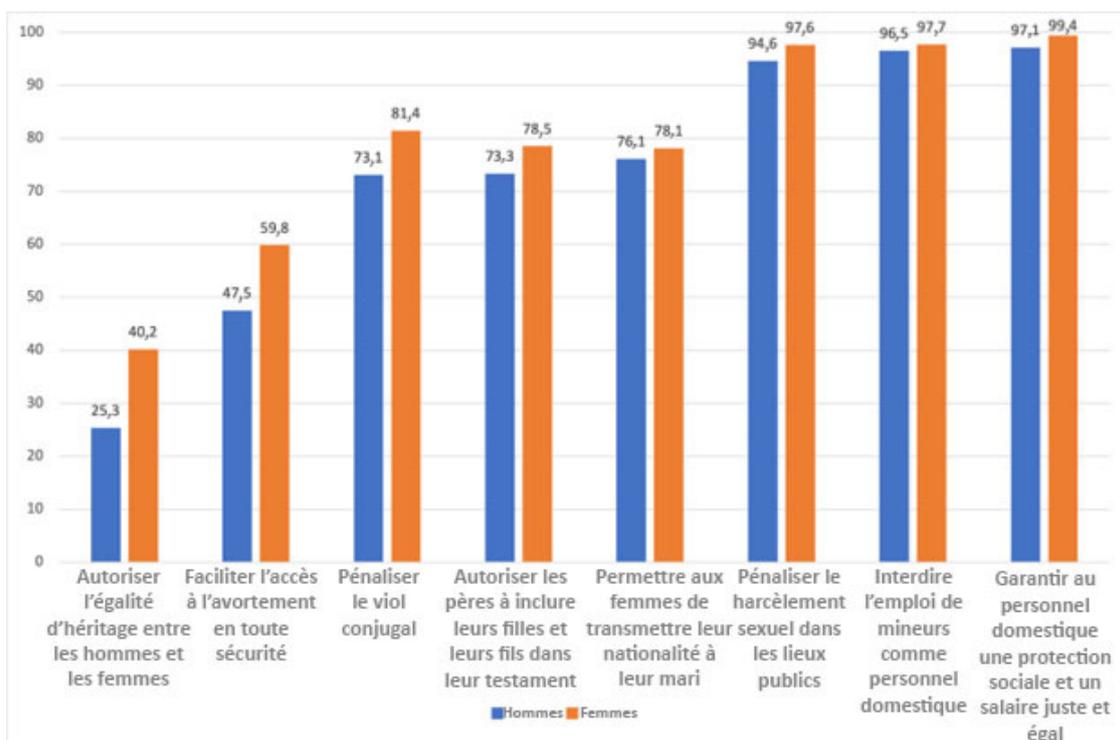
”

Même si elle n'est pas musulmane pratiquante, Baya est mitigée en ce qui concerne l'égalité en matière d'héritage en raison de ses croyances religieuses. De plus, elle reproduit le modèle traditionnel de partage des tâches avec ses enfants. Sa mère fait également une différence entre elle et les garçons, qui jouissent de beaucoup plus de liberté. Son fils refuse de ranger la vaisselle. Comme le dit Baya : « il oppose une résistance presque naturelle à ce genre de corvée ! ».

Quels changements juridiques, le cas échéant, les Tunisiens soutiendraient-ils, selon les données de l'enquête ? Le questionnaire d'enquête proposait huit idées de lois nouvelles ou modifiées et demandait aux personnes interrogées si elles les soutenaient. Les résultats sont présentés à la figure 8, organisés de la moins soutenue par les hommes à gauche à la plus soutenue par les hommes à droite.

Figure 8. Soutien à la législation

Pourcentage d'hommes et de femmes qui soutiennent diverses formes de législation, IMAGES Tunisie 2022



Nous constatons de grandes divergences – en forme de courbe croissante – lorsqu'il s'agit de soutenir de nouvelles protections juridiques en faveur de l'égalité entre les sexes. Seule une minorité d'hommes et de femmes, 25 % et 40 % respectivement, soutiennent une loi visant à « autoriser l'égalité d'héritage entre les hommes et les femmes », signe d'une inégalité économique bien ancrée dans la mentalité de nombreuses personnes interrogées. En revanche, plus de 95 % des hommes et des femmes sont favorables à la pénalisation du harcèlement sexuel et à l'octroi de certaines protections juridiques au personnel domestique. En effet, le personnel domestique fait désormais l'objet d'une nouvelle loi qui reconnaît leur droit à un travail décent sans discrimination et garantit le respect de la dignité humaine (loi n° 37 de 2021 du 16 juillet 2021 relative à la réglementation du travail domestique) ; cette loi a été adoptée pendant la période de collecte des données dans le cadre de cette étude. L'avortement reste le sujet le plus clivé : environ la moitié des hommes et 3 femmes sur 5 soutiennent une protection juridique pour un accès sécurisé à l'avortement. Ces données d'enquête sont confirmées par des témoignages qualitatifs tels que ceux cités plus haut, où il n'y a pas d'idées ou de solutions simplistes en matière d'égalité entre les sexes dans le cadre de la loi.

La polygamie perdure dans l'esprit de certains hommes

Dans le cadre de l'étude qualitative, certains hommes ont fait allusion à un « surplus de désir sexuel » chez les hommes, et ont fait référence au travail du sexe et à la polygamie comme résultats de cette réalité perçue. Certes, la polygamie a été abolie en 1956, mais la question demeure présente dans l'esprit de certains hommes qui l'invoquent occasionnellement comme une « preuve » de l'excès de désir de l'homme et de sa capacité à satisfaire plusieurs femmes à la fois. L'échange suivant entre l'enquêteur et Alif est édifiant à cet égard :

Enquêteur : Si une femme est trompée par son mari, que doit-elle faire ?

Alif : Il est certain qu'elle ne satisfait pas ses besoins ou qu'elle ne s'occupe pas bien de la maison.

Enquêteur : Et si elle s'occupe de la maison, qu'elle couche avec lui quand il le veut et qu'il la trompe, que doit-elle faire ? Pour cela, nous devons nous tourner vers la loi de Dieu. L'œil de l'homme aime regarder (Errajel aïnou zawégha). Quand Dieu dit dans le Coran un, sinon deux, sinon trois, sinon quatre, ce n'est pas pour rien ! Vous comprenez ? Un homme qui a quatre femmes, croyez-vous qu'il les trompera ? Peut-être qu'il va en chercher une cinquième ? C'est l'homme qui a le droit à une seule qui trompera sa femme. Il n'est pas normal d'avoir le droit de n'avoir qu'une seule femme. Juste à côté, en Algérie (il tend le bras pour nous montrer l'Algérie), ils ont droit à quatre et nous on nous dit une et tais-toi ! Bon, pas besoin d'en avoir quatre mais pourquoi pas deux au moins ?

Enquêteur : Donc vous êtes contre le Code du statut personnel de la Tunisie ? [...]

Alif : Non, mais est-ce que vous êtes fier de voir les femmes de Tunis rester célibataires ? Est-ce que vous en êtes fier ? Êtes-vous satisfait de la façon dont les filles se jettent sur les hommes pour qu'ils les harcèlent et deviennent obligés de les épouser sous la pression ? Mais de toute façon, l'homme tunisien ne peut appliquer ni la loi de Dieu, ni la loi du CFP, il est coincé comme cela, c'est tout. L'homme tunisien doit trouver de quoi se nourrir avant de nourrir une femme, et quatre femmes, il doit être juste envers toutes, alors on n'en parle même pas, l'homme tunisien ne peut rien faire !

Enquêteur : Mais Dieu a aussi dit dans le Coran qu'il est impossible d'être juste avec les quatre ?

Alif : Non, ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il a dit qu'il faut être juste, c'est-à-dire dépenser la même somme pour les quatre, donner autant de plaisir à chacun des quatre. C'est ce que faisait Omar Ibn El Khattab. Mais nous ne vivons pas à l'époque des Sahhaba (compagnons du prophète), nous ne vivons pas comme nos grands-parents et nos ancêtres. Nous sommes là et nous ne pouvons rien faire. Imaginez un ouvrier payé 20 ou 30 dinars par jour et qui a quatre femmes ! Comment va-t-il s'en sortir ? Combien de dinars donne-t-il à chacune d'entre elles ? Et combien lui reste-t-il ?

Enquêteur : Selon vous, il s'agit donc d'une question d'argent ? Plus un homme est riche, plus il peut épouser de femmes ?

Alif : Bien sûr, et il doit être juste avec elles.

Enquêteur : Mais Dieu a dit que c'était impossible dans la même sourate ?

Alif : Non, non, c'est son droit, arrêtez ! Vous voulez contredire les aloulamâa (savants religieux), ils ont tous dit que c'est halal pour lui s'il est juste, il n'y a qu'en Tunisie que c'est haram, il n'y a qu'en Tunisie qu'on te dit, prends-en une, ça suffit.

À titre de précision, ceci reflète l'avis d'une seule personne interrogée, et non de la majorité des hommes participant à l'étude qualitative. Comme toujours, ces questions difficiles inspirent de nombreux points de vue nuancés et contradictoires parmi les hommes appartenant aux trois « types » de personnes interrogées.

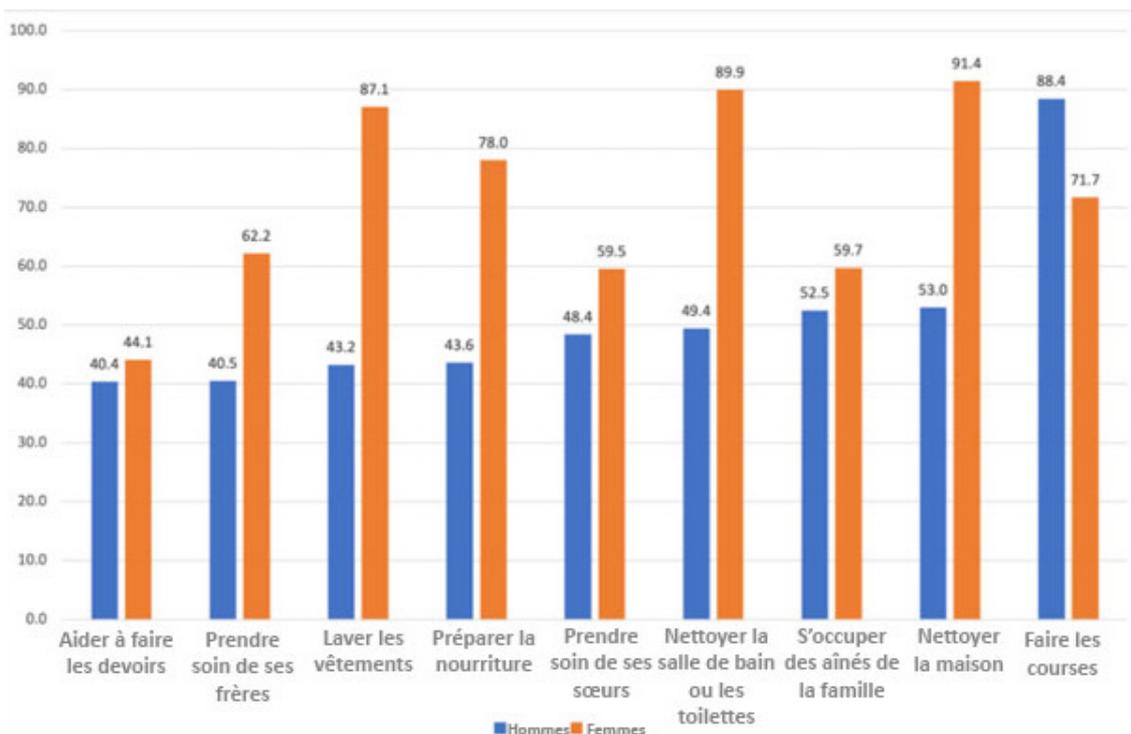
3.4 Enfance et adolescence

Ramy : Ma mère est proche, mon père est loin ! C'est ça mon enfance.
Enquêteur : Qu'est-ce que cela veut dire ?
Ramy : Cela signifie que la vie, les leçons de vie, l'éducation et tout le reste, c'est ma mère qui me l'a enseigné à 90 % et mon père peut-être à 10 %, ou même pas ; je pense que les 10 % sont ce que la société m'a appris, la société m'a éduqué plus que mon propre père.

L'échange ci-dessus, dans lequel Ramy, participant à l'étude qualitative, explique à quel point il se sentait « loin » de son père lorsqu'il était enfant, illustre l'influence durable – positive, négative ou intermédiaire – que les parents exercent sur leurs enfants. IMAGES est très intéressé par l'étude de cette influence, et comprend donc plusieurs modules invitant les personnes interrogées – qui sont toutes des adultes – à se remémorer leurs expériences d'enfance. Pour les plus jeunes, l'enfance n'est pas un souvenir trop lointain, tandis que pour les plus âgés, l'enfance représente vraiment un chapitre différent de l'histoire de la Tunisie. Quelles sortes de modèles influents liés à l'égalité des sexes pouvons-nous observer dans les souvenirs des personnes interrogées ?

Figure 9. Le travail domestique dans l'enfance

Pourcentage d'hommes et de femmes actuellement adultes qui ont participé à diverses tâches domestiques lorsqu'ils étaient enfants (13 à 18 ans), IMAGES Tunisie 2022

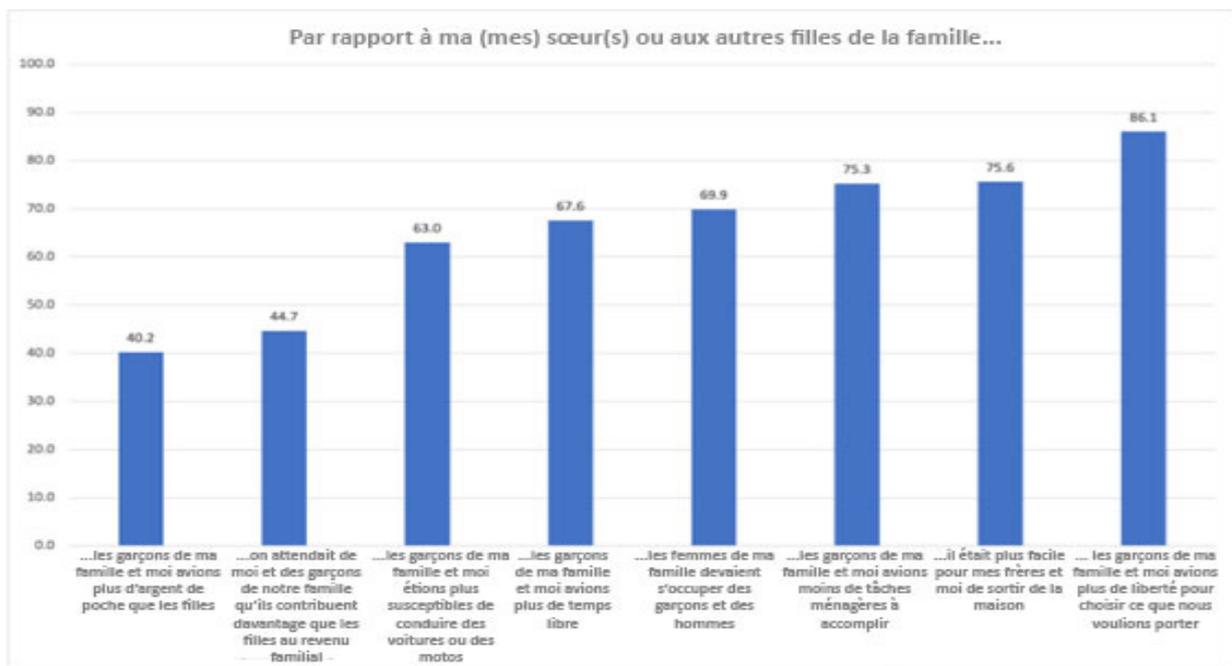


La figure 9 met en parallèle les réponses des hommes et des femmes concernant les tâches domestiques et les soins aux enfants auxquels ces personnes interrogées ont participé lorsqu'elles étaient enfants. Quelques constats s'imposent. Tout d'abord, les femmes se souviennent avoir été impliquées dans chaque élément du travail domestique et des soins à un niveau plus élevé que les hommes, à une exception près : faire les courses. Les courses sont une tâche à la fois financière et extérieure à la maison, si bien que, d'une certaine façon, le recrutement accru des hommes dans les tâches financières et extérieures correspond aux attentes restrictives liées à l'égalité des sexes. Pour plusieurs types de travaux, tels que le nettoyage de la maison, le nettoyage de la salle de bain, la lessive et la préparation des repas, l'implication des femmes dans l'enfance est radicalement plus élevée que celle des hommes. Le message est clair : une division sexuée des rôles et des responsabilités domestiques commence à être inculquée dès l'enfance, y compris dans le travail des personnes interrogées au sein de leur foyer.

Les hommes participant à l'étude reconnaissent-ils qu'ils ont bénéficié de certains avantages pendant leur enfance ? Comment les hommes et les femmes considèrent-ils les distinctions sexuées dans la façon dont ils ont été élevés ? Les deux figures suivantes présentent des réflexions sur ces questions. La figure 10 indique le pourcentage d'hommes qui sont d'accord avec certaines affirmations relatives à leurs avantages ou désavantages par rapport à leurs sœurs ou aux autres filles de la famille. De même, la figure 11 présente les taux d'accord des femmes avec certaines affirmations comparatives relatives à leurs frères ou garçons de la famille. Chaque figure est classée selon les taux d'accord les plus faibles à gauche et les plus élevés à droite.

Figure 10. Avantages et désavantages des garçons dans l'enfance

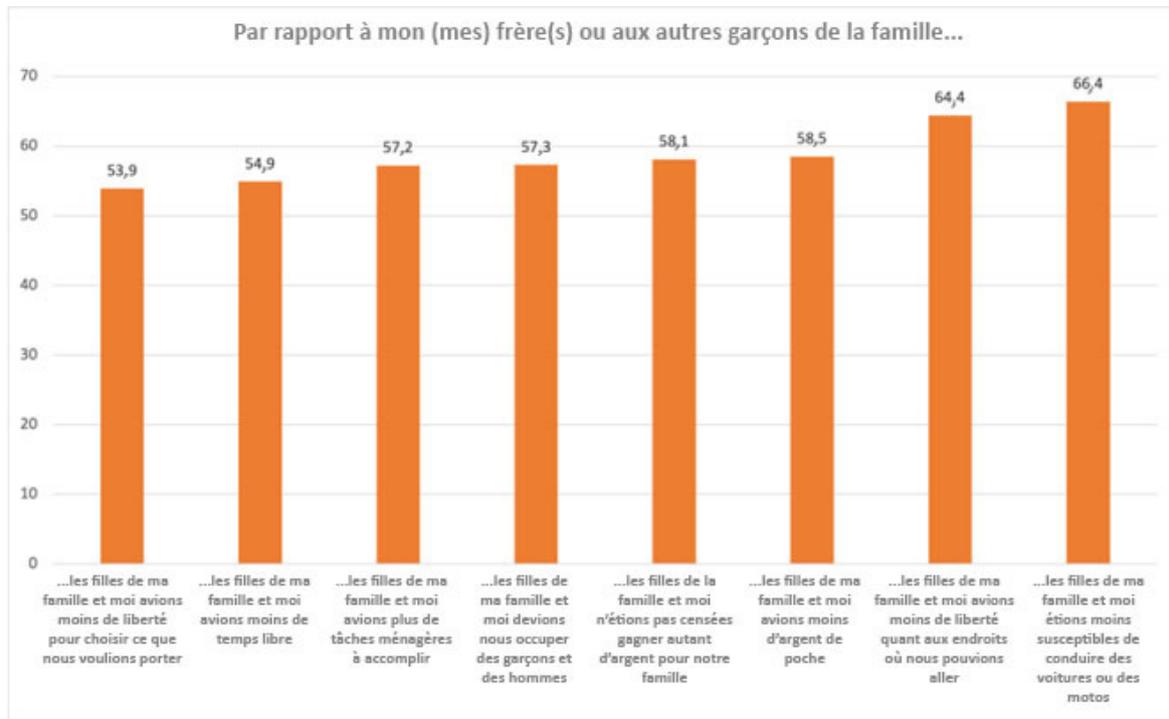
Pourcentage d'hommes et de femmes actuellement adultes qui sont d'accord avec diverses affirmations lorsqu'ils comparent leurs expériences d'enfance à celles des filles de leur famille, IMAGES Tunisie 2022



Il existe deux affirmations pour lesquelles seule une minorité d'hommes est d'accord : les garçons ont plus d'argent de poche que les filles, et les garçons doivent contribuer au revenu familial. Environ 40 % et 45 % des hommes étaient d'accord avec ces affirmations comparatives décrivant leur enfance, respectivement. À partir de ce moment-là, une grande majorité d'hommes se sont souvenus de nombreuses autres façons dont ils ont été avantagés pendant leur enfance. Il s'agit notamment de plus de temps libre, de moins de tâches ménagères, d'une plus grande mobilité et d'une plus grande liberté d'expression à travers leurs vêtements. Les hommes participant à l'enquête affirment clairement, à l'exception des deux catégories financières, qu'ils ont été nettement avantagés dans leur enfance par rapport à leurs sœurs. Cette dynamique s'avère aussi certainement influente pendant la socialisation et l'éducation des jeunes. Si les garçons sont avantagés à bien des égards, pourquoi les hommes ne s'attendraient-ils pas à bénéficier d'avantages constants tout au long de leur vie ?

Figure 11. Avantages et désavantages des filles dans l'enfance

Pourcentage d'hommes et de femmes actuellement adultes qui sont d'accord avec diverses affirmations lorsqu'ils comparent leurs expériences d'enfance à celles des garçons de leur famille, IMAGES Tunisie 2022

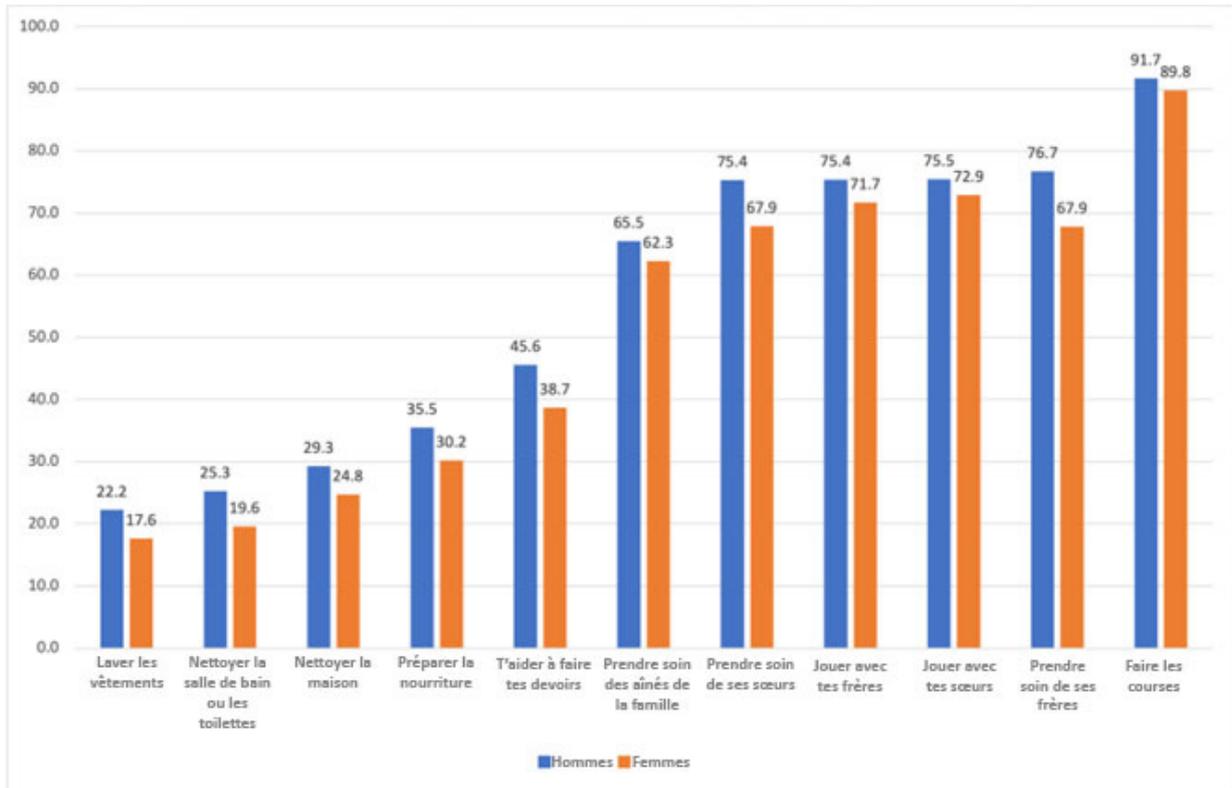


Les participantes à l'enquête confirment le même constat, la majorité des femmes étant d'accord avec les huit formes d'avantages et de désavantages. Seul un élément – selon lequel les filles ne devaient pas gagner autant d'argent que les garçons pour la famille – reflète un minimum d'avantage pour les filles. Sinon, les souvenirs des femmes révèlent que même l'enfance est un lieu patriarcal, où les garçons ont plus de liberté et moins de responsabilités que les filles.

Les garçons et les filles n'apprennent pas la notion d'égalité des sexes et les avantages patriarcaux pendant l'enfance uniquement au moyen de leurs propres actions et possibilités. Ils apprennent également l'ordre patriarcal en observant leurs parents et en apprenant de ceux-ci. Pour comprendre cet impact, IMAGES propose une série de questions sur le travail domestique effectué par les parents des personnes interrogées dans une optique qui tient compte de la spécificité des sexes. Tout d'abord, l'enquête invite les personnes interrogées à se rappeler dans quelle mesure leur père participait aux tâches domestiques et aux soins. Voir la figure 12.

Figure 12. Implication des pères dans les tâches domestiques et de soins

Pourcentage d'hommes et de femmes actuellement adultes qui ont déclaré que leur père avait déjà participé à diverses tâches domestiques et de soins lorsque les personnes interrogées étaient enfants, IMAGES Tunisie 2022



La figure 12 indique le pourcentage de femmes et d'hommes participant à l'enquête qui se souviennent que leur père a déjà participé à diverses tâches domestiques et de soins. Cela signifie que les pères sont considérés comme admissibles s'ils n'ont entrepris cette tâche qu'une ou deux fois ; il n'était pas nécessaire que le père fasse ce travail fréquemment ou tous les jours pour être admissible. Cela dit, il est tout de même surprenant de constater qu'une si faible minorité de personnes interrogées, hommes comme femmes, se souviennent que leur père a déjà lavé les vêtements, nettoyé la salle de bain, fait le ménage, préparé la nourriture et même aidé à faire les devoirs. Les personnes interrogées étaient plus susceptibles de se rappeler que leur père faisait les courses, ce qui, comme nous l'avons mentionné précédemment, correspond à un avantage patriarcal, car cela implique une mobilité en dehors de la maison et le contrôle des finances. Les autres tâches pour lesquelles la majorité des hommes et des femmes se souviennent de l'implication de leur père concernent le temps de jeu ou les soins généraux aux autres membres du foyer.

Il est intéressant de noter que si peu de personnes interrogées ont grandi en voyant leur père s'impliquer énormément dans les tâches quotidiennes difficiles liées à l'entretien de la maison – lavage, nettoyage et cuisine. Ces tâches sont obligatoires pour la santé et le bien-être du foyer, mais les pères des personnes interrogées les confiaient à d'autres. En plus de tous les chiffres présentés ci-dessus, ce résultat démontre que les générations actuelles d'hommes et de femmes tunisiens ont grandi dans un environnement patriarcal à la maison.

Une personne interrogée dans le cadre de l'enquête qualitative nommé Karim, ingénieur de 38 ans et professeur de théâtre dans un centre de jeunesse à Zarzis, a connu une éducation très autoritaire qui a continué à l'influencer négativement. Le père de Karim avait l'habitude de se réveiller à 6 heures du matin et de demander à tout le monde d'être « en alerte ». Avant qu'il n'atteigne l'âge de 17 ans, le père de Karim ne lui adressait plus la parole. « Il était extrêmement dur et faisait peur à tout le monde », se souvient Karim. Il en veut toujours à son père, qui l'a forcé à étudier ce qu'il ne voulait pas faire, et lui a interdit les études de théâtre. Le père de Karim affirmait que le théâtre, domaine d'intérêt de Karim, « ne pouvait en aucun cas être un emploi stable qui nourrit une famille ». Aujourd'hui, Karim est ingénieur, mais il déteste l'ingénierie, il déteste le fer, le béton, le matériau :

“

Je n'aime pas ça, je n'aime pas ça, je n'aime pas ça. J'ai dit à mon père :
« Prends ton diplôme, tu es satisfait maintenant ? »

”

Figure 13. Expériences négatives dans l'enfance

Pourcentage d'hommes et de femmes actuellement adultes qui déclarent avoir vécu diverses expériences négatives pendant leur enfance, IMAGES Tunisie 2022

	Hommes	Femmes
Violence physique		
Fessée ou gifle par les parents à la maison	77,6	61,1
J'ai été battu à la maison avec une ceinture, un bâton, un fouet ou un autre objet dur	44,4	23
J'ai été battu à la maison si fort que cela a laissé une marque ou une contusion	12,8	8,1
Violence à l'école ou au sein de la communauté		
J'ai été battu ou puni physiquement à l'école par un enseignant.	67,6	53,7
J'ai été victime d'intimidation à l'école	23,2	15,1
J'ai été victime d'intimidation par quelqu'un de mon quartier	19,9	8,9
Autres événements indésirables		
Je n'ai pas eu assez à manger	30,1	23,9
J'ai été insulté ou humilié par un membre de la famille devant les autres	25,3	13,1

Enfin, l'enquête aborde le sujet sensible des expériences négatives vécues dans l'enfance, notamment les expériences liées à la violence à la maison, à l'école et dans la communauté. Comme le montre la figure 13, un grand nombre de personnes interrogées, hommes et femmes confondus, ont fait état de ces expériences. Ainsi, 78 % des hommes et 61 % des femmes ont déclaré avoir reçu une fessée de leurs parents, et 68 % des hommes et 54 % des femmes ont déclaré avoir été battus ou punis physiquement à l'école par un enseignant. Par ailleurs, il est alarmant de constater que 45 % des hommes et 23 % des femmes ont été battus à la maison avec une ceinture, un bâton, un fouet ou un autre objet dur. Il s'agit là de taux très élevés d'expériences liées à la violence dans l'enfance, qui ne manqueront pas d'avoir une influence durable sur la vie des personnes interrogées. Ces expériences peuvent inculquer aux gens des sentiments négatifs dans deux sens. Premièrement, elles apprennent aux enfants que la violence est une stratégie normale de discipline ou de résolution des problèmes, ce qui crée un précédent troublant pour leur vie d'adulte, où ils devront eux aussi résoudre des problèmes ou discipliner des enfants. Mais d'autre part, de façon différente, ils suscitent également la peur et la distance entre les enfants et leurs parents, leurs enseignants ou d'autres responsables

de la discipline. Les personnes qui sont censées être leur source d'amour, de soutien et de stabilité, deviennent au contraire leur source de peur et même de blessure. Nos enfants méritent mieux.

Cela est vrai, non seulement en raison des impacts traumatiques de l'enfance, mais aussi parce que la violence dont ils ont été témoins ou qu'ils ont subie dans leur foyer d'enfance est un puissant facteur de risque d'avoir recours à la violence ou de la subir dans leur foyer d'adulte également. Les données révèlent que de nombreux enfants tunisiens sont « élevés dans la violence ». Par ce concept, nous faisons référence à la reconnaissance de la violence comme méthode éducative pour les hommes et les femmes, qui est pratiquée surtout par les hommes à l'encontre des enfants des deux sexes, pour ensuite devenir un comportement socialement acceptable et reproduit à travers les générations. Ce phénomène peut expliquer la violence qui est généralement pratiquée par les hommes à l'encontre des femmes dans les espaces publics comme dans les espaces privés.

Il convient de noter que les hommes interrogés étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir subi toutes les formes d'adversité dans l'enfance mentionnées dans l'enquête. Cette tendance inquiétante montre que les garçons et les hommes sont considérés comme des durs à cuire, qui s'attendent à souffrir et tolèrent la douleur, et pour lesquels la violence est normalisée. Personne ne mérite d'être puni par la violence, que ce soit les garçons, les filles, les hommes ou les femmes.

3.5 Dynamiques de genre au sein des ménages

La majorité des participants à l'étude, tant qualitative que quantitative, sont eux-mêmes aujourd'hui mariés et ont un ou plusieurs enfants. Que pouvons-nous donc dire de leurs propres comportements en tant que maris, épouses, pères et mères ? Leur implication et leur approche de l'éducation des enfants correspondent-elles étroitement à ce qu'ils ont vu dans les foyers de leur enfance, ou la génération actuelle de parents tunisiens a-t-elle adopté une nouvelle approche ?

La question de la conciliation entre le travail et la famille ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite à ce jour, principalement parce qu'elle est considérée comme une « affaire de femmes » et que les tâches ménagères sont considérées comme la tâche par défaut des femmes. L'enquête nationale sur le budget-temps des femmes et des hommes confirme ce déséquilibre des rôles entre les sexes.¹⁵ Cette enquête a révélé que les femmes tunisiennes consacrent quotidiennement 5 heures 16 minutes aux travaux domestiques, contre 39 minutes pour les hommes. Cette répartition inégale des tâches domestiques au détriment des femmes peut réduire leurs chances d'insertion dans le monde professionnel et la vie publique.¹⁶ Par conséquent, deux tendances sociales se dégagent en Tunisie : les femmes sont plus enclines à demander aux hommes de contribuer davantage aux responsabilités familiales, mais elles ont également tendance à exiger une plus grande participation aux décisions en raison de leur contribution économique au revenu familial.¹⁷ L'indépendance économique et le pouvoir qui accompagne l'emploi modifient les disparités entre les sexes, et les hommes peuvent les considérer comme une menace. D'un autre côté, le travail et la participation économique des femmes sont devenus une nécessité pour elles et leurs familles.

Dans quelle mesure les résultats de l'enquête nationale révèlent-ils ces mêmes tendances, ou d'autres ? Dans quelle mesure les Tunisiens de tous âges et de tous lieux se partagent-ils les tâches ménagères et les tâches liées aux soins des enfants ? Les premières figures présentent des données sur la garde des enfants.

Figure 14. Participation des pères aux soins prénataux

Pourcentage d'hommes et de femmes parents qui déclarent leur propre participation (hommes) ou celle de leur conjoint (femmes) aux soins prénataux lors de la dernière grossesse, IMAGES Tunisie 2022

	Hommes	Femmes
Fréquence de l'accompagnement de la femme par son mari lors de la visite prénatale		
Chaque visite	40,8	34,1
Quelques visites ou une seule	42,1	37,9
Jamais	17,1	28
Lorsque le mari accompagnait sa femme aux visites prénatales, où allait-il dans la clinique ?		
Il a déposé la mère à l'entrée/a attendu dehors	13,3	18,1
Il s'est assis dans la salle d'attente	48,3	36,3
Il a participé à une partie ou à la totalité de la visite avec le prestataire de soins de santé	38,3	45,6

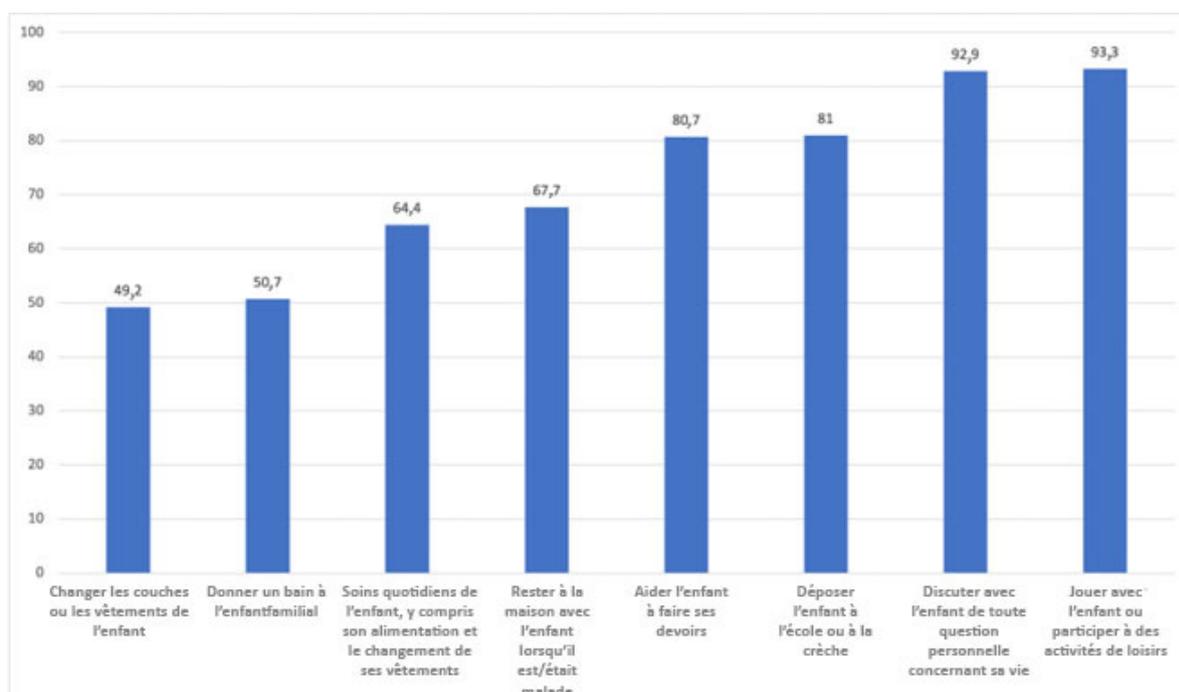
La figure 14 indique dans quelle mesure les hommes (soit les hommes interrogés eux-mêmes, soit les pères des enfants des femmes interrogées) ont accompagné les mères lors des visites de soins prénataux. Des études ont révélé que la participation des hommes/pères aux soins de santé de l'enfant et de la mère, même avant la naissance, prépare le terrain pour un engagement plus profond tout au long de la vie et des rôles plus égaux à la naissance du bébé. Malheureusement, seule une minorité d'hommes (selon les hommes et les femmes) a assisté à toutes les visites de soins prénataux au cours de la dernière grossesse (bien que bon nombre aient assisté à « une ou plusieurs » visites). Là encore, c'est la minorité d'hommes qui s'est jointe à la visite avec le prestataire de soins, qui ne s'est pas contentée de rester dans le hall ou de déposer la mère.

Il s'agit d'un domaine important dans lequel les prestataires de soins de santé peuvent jouer un rôle dans la promotion de l'égalité entre les sexes, en déployant davantage d'efforts pour investir et retenir les pères dans les centres de soins prénataux. Les cliniques et les hôpitaux peuvent s'assurer de rendre les espaces accueillants pour les hommes, de demander leur présence et de considérer comme tout à fait normal qu'un père veuille s'impliquer dans la santé de son enfant et de sa femme tout au long de la grossesse et de l'accouchement. L'enquête a également demandé aux hommes s'ils souhaitaient avoir le droit de prendre un congé parental rémunéré après la naissance de leur enfant. **68,6 % des hommes ont répondu par l'affirmative, ils aimeraient avoir le droit de prendre un congé parental/paternel payé. Environ la moitié de ces hommes a déclaré vouloir prendre un congé de trois semaines ou plus.** Des études menées ailleurs dans la région et dans le monde ont démontré que lorsque les pères prennent un congé pour s'occuper d'un nouveau-né, ils ressentent un lien plus étroit avec l'enfant et continuent à s'en occuper dans une plus large mesure qu'autrement.

La figure suivante représente les réponses des hommes de l'enquête qui ont des enfants, concernant les tâches liées aux soins des enfants auxquelles ils ont participé. Comme pour les données précédentes, il n'est pas nécessaire que le père effectue cette tâche fréquemment ou tout le temps pour être inclus dans le tableau ; il doit seulement dire qu'il a « déjà » effectué cette tâche. En gardant cela à l'esprit, de nombreux chiffres qui semblent plutôt élevés sont replacés dans un contexte plus critique. Seuls 52 % et 53 % des pères, respectivement, ont déclaré avoir déjà changé une couche ou donné un bain à l'enfant. Ces chiffres contrastent avec les 94 % d'hommes qui ont déclaré avoir joué avec leurs enfants ou leur avoir parlé d'un sujet personnel (lorsque l'enfant est en âge de le faire).

Figure 15. Les pères et la garde des enfants

Pourcentage d'hommes ayant des enfants qui déclarent avoir déjà participé à diverses tâches de garde lorsque l'enfant concerné vivait à la maison, IMAGES Tunisie 2022



Comme dans les foyers de leur enfance, les hommes adultes interrogés dans le cadre de l'enquête laissent souvent les travaux domestiques aux femmes – y compris la cuisine, le nettoyage, le bain – et ne s'impliquent eux-mêmes que dans les tâches les moins pénibles. De nombreux participants masculins à l'enquête qualitative ont toutefois affirmé qu'ils ne voulaient pas reproduire les mêmes modèles inéquitables de travail domestique que ceux dont ils ont été témoins de la part de leurs parents, expliquant qu'ils sont plus impliqués dans la vie de leurs enfants. En creusant leurs témoignages, cette implication reste toutefois relative, et concerne surtout les questions financières (ce qui correspondrait néanmoins au modèle stéréotypé de partage des tâches au sein du foyer : l'homme apporte l'argent, la femme s'occupe de la maison et des enfants).

Anouar, 48 ans, avocat et père de trois enfants vivant à Tunis, a déclaré que lorsqu'il était enfant, son père ne lui parlait que d'études et de scolarité. Il affirme que sa relation avec ses enfants est différente et qu'il s'implique davantage dans leur éducation :

Anouar : Dès que je finis de travailler, je rentre directement à la maison pour m'en occuper.

Enquêteur : Que faites-vous pour vous occuper de la maison ?

Anouar : Je vais voir les enfants et je leur demande s'ils ont besoin de yaourts, de nutella, d'oranges, de bananes, je vais acheter ce qui manque et parfois j'emmène un ou deux d'entre eux avec moi pour faire les courses.

Il en va de même pour Slim, 42 ans, qui travaille comme directeur de poste à Bizerte et affirme qu'il s'occupe de son fils. Cependant, Slim ne fait que les choses dont la mère est censée être responsable lorsqu'elle n'a pas la possibilité de les accomplir elle-même. Sa proximité avec son fils consiste à lui fournir ce qu'il demande :

“

Je ne supporte pas de le voir pleurer, quand il fait une colère pour quelque chose qu'il veut, je le lui achète sans réfléchir. Je ne veux pas qu'il connaisse les mêmes difficultés que moi.

”

Les données qualitatives semblent indiquer une avancée partielle vers plus d'égalité dans les rôles familiaux : les femmes ne participent principalement aux rôles financiers que lorsque les hommes ne le peuvent pas, et les pères n'interviennent pour s'occuper des enfants (changer une couche, préparer un biberon) que lorsque la mère est débordée, trop occupée ou malade. Cependant, tous les pères interrogés estiment qu'ils passent plus de temps avec leurs enfants que ne le faisaient leurs propres pères. Hedi, un médecin de 42 ans, essaie d'aller chercher ses filles à l'école lorsque son travail le lui permet. Il aime préparer leur goûter, notamment des crêpes ou un gâteau au chocolat. Il les emmène également en vacances, parfois même sans leur mère, car elle travaille également. Il admet néanmoins que dans « des circonstances normales », c'est sa femme qui effectue « 70 % des tâches liées à leurs filles, et lui 30 % ».

De la garde des enfants, nous pouvons passer aux relations plus directes entre les maris et les femmes. Quels types de relations sont courants en Tunisie ? Les hommes et les femmes mariés sont-ils heureux dans leurs relations ? Comment se répartissent-ils le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions importantes liées à la gestion d'une famille ? Baya, une participante à l'enquête qualitative, a une vision nuancée, mais finalement triste, de son mariage avec un médecin qui « travaille beaucoup » et assure « la plus grande partie des dépenses du ménage ». Lorsque l'enquêteur lui a demandé ce qu'elle pense de sa relation avec son mari, elle a répondu après un moment de silence, en disant avec émotion :

Baya : Il ne s'occupe pas du tout de moi, il est froid, c'est son tempérament, il est froid et introverti. Il ne m'écoute pas, il ne me sent pas, je ne lui parle presque jamais, il ne s'intéresse pas à moi et ne connaît pas mes problèmes privés, il ne cherche jamais à savoir, je parle à mes amis mais pas à lui. De petits gestes, des mots gentils, il ne sait pas ce que c'est, comme tous les Tunisiens, il n'est pas romantique.

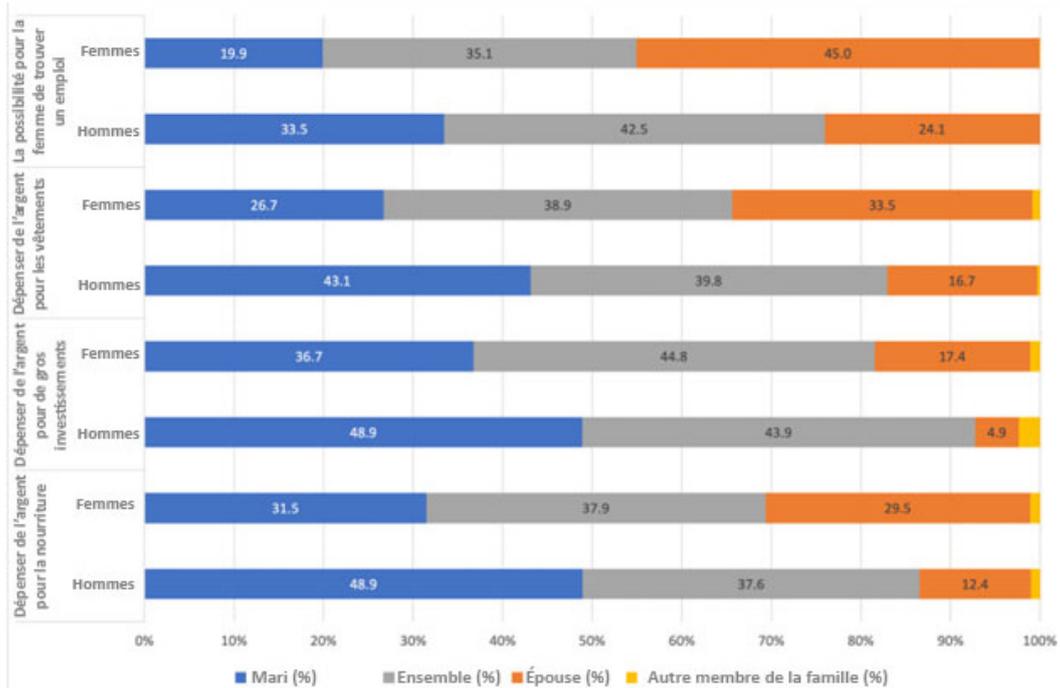
Enquêteur : Et vous avez essayé de lui parler, de lui expliquer votre souffrance ?

Baya : Oui, quand je vais lui parler, il m'écoute, mais je le comprends aussi, il rentre très fatigué du travail, son travail est difficile, il passe la journée à écouter les problèmes des gens, quand il rentre, il veut la paix, je le comprends. Quand je mets tout sur la balance, je me dis que ce n'est pas grave, il me respecte, il ne me maltraite pas, et au fond, au fond de lui, il m'aime, je pense que s'il m'arrivait quelque chose, il se sentirait très mal, donc tout est normal.

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête peuvent étoffer ce tableau complexe. Nous avons demandé aux personnes interrogées de réfléchir à de nombreux sujets importants qu'elles peuvent aborder dans le cadre de leur relation, puis de nous dire « qui a le dernier mot » en ce qui concerne cette décision. L'autorité ultime de cette décision revient-elle à lui, à elle, aux deux conjointement, ou à quelqu'un d'autre dans la famille ? Voir les figures 16 et 17 pour connaître les résultats.

Figure 16. Pouvoir de décision concernant les questions financières

Pourcentage d'hommes et de femmes en couple en fonction de la personne qui, selon eux, avait le « dernier mot » concernant les diverses décisions financières au sein de leur famille, IMAGES Tunisie 2022



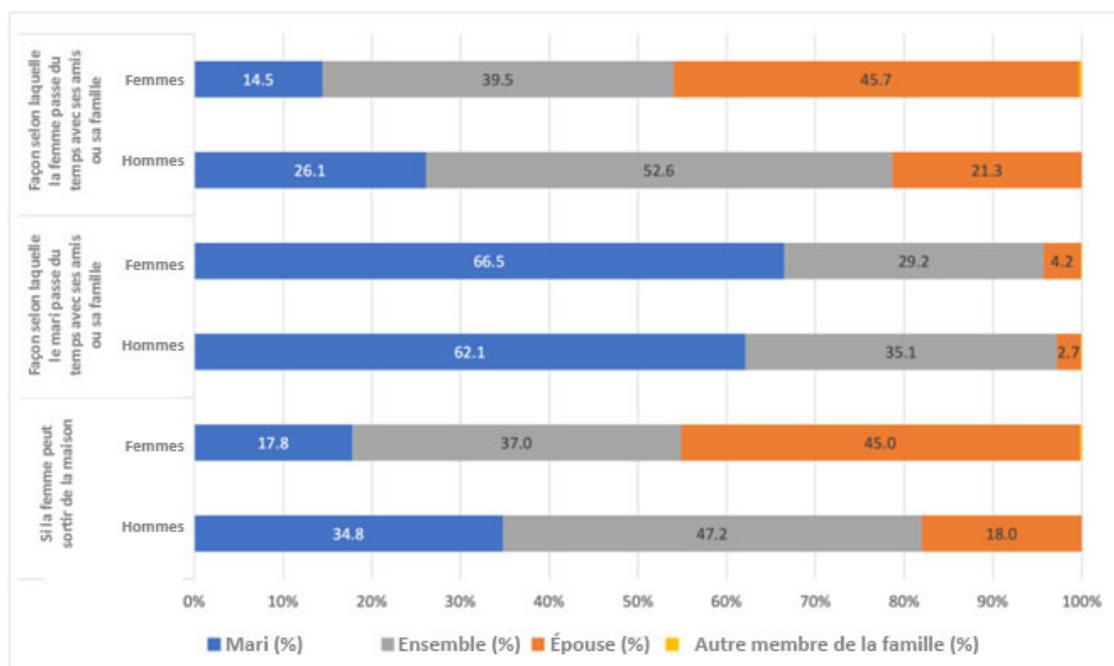
En observant la figure 16, il semble que les femmes et les hommes aient des désaccords importants sur la façon dont le pouvoir de décision est détenu au sein de leur couple. Pour chaque sujet, les hommes revendiquent plus d'autorité pour eux-mêmes, et les femmes revendiquent de même plus d'autorité pour elles-mêmes, que ce que l'un ou l'autre est prêt à accorder à l'autre. En ce qui concerne la question des dépenses vestimentaires, par exemple, 43 % des hommes disent contrôler cette décision, contre 27 % des femmes qui affirment que les hommes contrôlent cette décision. En revanche, 34 % des femmes disent qu'elles contrôlent cette décision, contre seulement 17 % des hommes qui disent que les femmes contrôlent cette décision.

Malgré ces désaccords, nous pouvons tout de même dégager des tendances claires. Tout d'abord, oui, de nombreuses personnes interrogées décrivent des relations dans lesquelles ces décisions sont prises conjointement. C'est un signe positif. Mais en même temps, vers le bas de la figure, lorsque le sujet se déplace vers les dépenses alimentaires et les dépenses liées à des investissements importants, la part des décisions dominées par les hommes ne cesse de croître. Si de nombreuses familles ont un pouvoir de décision partagé (en gris), il est toujours beaucoup plus probable que les hommes exercent un pouvoir individuel (en bleu) que les femmes (en orange).

Que la famille ait des différences de prise de décision liées à l'argent est une chose, mais la mobilité propre des femmes, leur liberté de mouvement, leur temps libre et leur accès au travail en sont une autre. Il s'agit de décisions qui ne concernent pas seulement la gestion d'une famille, mais qui visent véritablement à exercer un contrôle et à restreindre la liberté d'une femme. Voir la figure 17 pour le même type de réponses liées à ces thèmes.

Figure 17. Pouvoir de décision en matière de mobilité

Pourcentage d'hommes et de femmes en couple en fonction de qui, selon eux, avait le « dernier mot » en matière de mobilité et de temps libre, IMAGES Tunisie 2022



Ici encore, nous constatons un fort désaccord entre les hommes et les femmes, ainsi que certaines tendances patriarcales qui devraient susciter une plus grande attention. Près d'un tiers des hommes, 32 %, ont déclaré que c'est à eux, les hommes, que revient le pouvoir de décision final quant à la possibilité pour leur femme de sortir de la maison. Même s'il s'agit d'une minorité, cela reste un nombre très inquiétant de familles, un homme marié sur trois participant à notre étude affirme avoir lui-même le contrôle sur la capacité de sa femme à sortir de la maison. Il convient de noter que les femmes ne partagent pas ce point de vue. Pourtant, seules 47 % d'entre elles affirment qu'elles sont les seules à détenir le pouvoir de décision final sur la possibilité de sortir de la maison. Cela signifie que la majeure partie des femmes de l'étude n'ont pas la possibilité de décider elles-mêmes de sortir ou non. Il semble que l'inégalité en matière de mobilité et la simple liberté de mouvement restent des points de friction dans certaines familles tunisiennes.

La pratique du contrôle de la sortie des femmes de la maison est liée à la division traditionnelle de l'espace social, selon laquelle l'espace domestique est un espace féminin par excellence, et l'espace public un espace masculin. Selon la vision traditionaliste, les femmes appartiennent au monde intérieur (monde du dedans) et les hommes au monde extérieur (monde du dehors). Par conséquent, les tentatives des femmes de quitter l'espace public se heurtent à de nombreuses difficultés en raison des répercussions que cette sortie peut avoir au niveau de l'espace domestique. Malheureusement, cette inégalité et ce contrôle excessif des femmes par les hommes peuvent avoir des conséquences plus extrêmes que le simple fait de rester à la maison. Elle peut aboutir à de nombreuses formes de violence exercée par un partenaire intime, comme le montrera la section suivante.

3.6 Violence sexiste

L'inégalité de pouvoir et de contrôle au sein d'une relation peut se manifester par de nombreuses formes de violence exercée par un partenaire intime et de violence sexiste. Cette section se penche d'abord sur les opinions et les réponses des personnes interrogées concernant les antécédents de violence au sein du ménage et la violence entre partenaires intimes elle-même. Elle aborde ensuite la question du harcèlement sexuel ou du harcèlement de rue dans les lieux publics. Ces sujets sont une préoccupation de haut niveau pour les activistes des droits des femmes en Tunisie comme ailleurs dans le monde en raison de leurs conséquences dévastatrices pour les femmes : intimidation, traumatisme, blessure, voire mort. Personne ne mérite de subir des violences, pourtant elles restent trop fréquentes en Tunisie et dans le monde.

La violence à l'égard des femmes dans le cadre de la loi tunisienne. Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Constitution, alinéa 4 aux termes duquel : « L'État adopte les mesures nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes », une loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a été adoptée. Revendiquée par la société civile depuis les années 90, cette loi marque un tournant dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et constitue l'aboutissement de la lutte des ONG féministes contre la violence à l'égard des femmes, dont l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), qui a ouvert depuis 1993 un centre d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violence et développé une démarche d'écoute solidaire des violences subies par les femmes ; et un travail de plaidoyer avec les autorités officielles pour les amener à adopter des politiques nationales intégrées et une législation efficace pour éradiquer ce phénomène.¹⁸

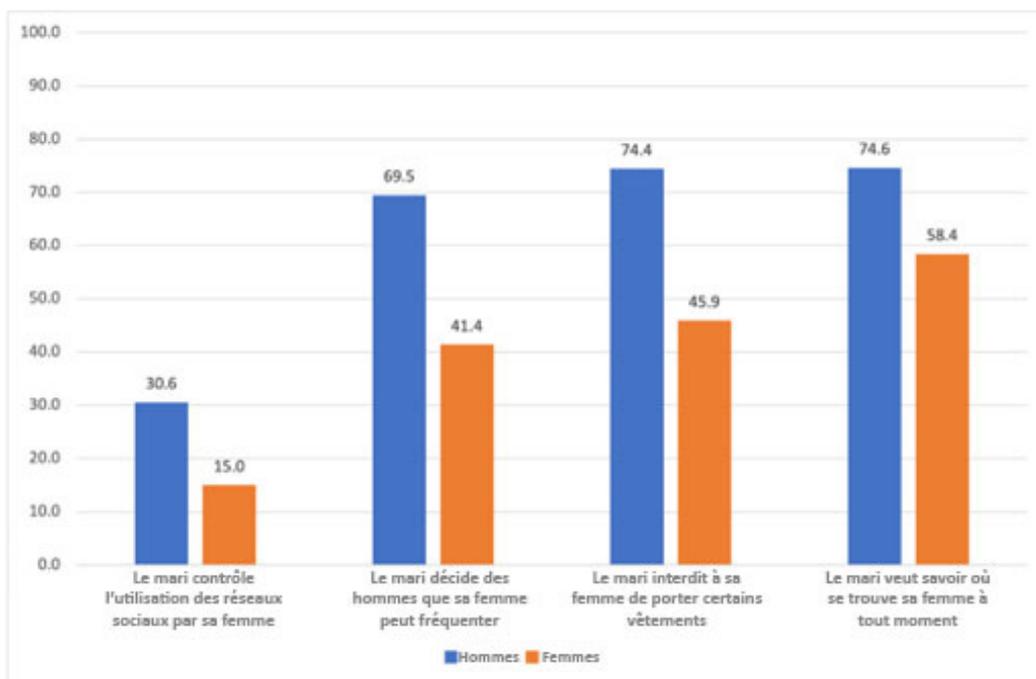
Un mérite de cette loi réside dans le fait qu'elle a adopté une définition de la violence à l'égard des femmes basée sur une approche des droits de l'homme en considérant la violence à l'égard des femmes comme « une forme de discrimination et une violation des droits de l'homme » et a opté pour une approche holistique de la violence incluant ses quatre piliers, à commencer par la

prévention, la protection, la pénalisation des agresseurs et la prise en charge des femmes. Cette loi a adopté les normes internationales en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes tout en essayant de réviser la définition de la discrimination à l'égard des femmes telle que consacrée par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et a retenu parmi les formes de violence : la violence physique, morale, sexuelle, politique et économique. Cette loi a été précédée d'une importante loi contre la traite des personnes : la loi organique n°2016- 61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes qui vise à prévenir toutes les formes d'exploitation auxquelles les personnes, notamment les femmes et les enfants, pourraient être exposées, à lutter contre leur traite, à réprimer les auteurs et à protéger et assister les victimes. Elle vise également à promouvoir la coordination nationale et la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la République tunisienne.

Les résultats de l'enquête mettent ces passages en contexte. Tout d'abord, comme le montre la figure 18, il existe toujours des désaccords entre les hommes et les femmes – mais néanmoins des niveaux élevés dans l'ensemble – en ce qui concerne les actes de contrôle des hommes sur leurs conjointes. Comme le montre la figure, un grand nombre d'hommes en couple (plus de 68 %) affirment que dans leur foyer, le mari (il) décide des hommes que sa femme peut fréquenter, veut savoir où se trouve sa femme à tout moment et ne permet pas à sa femme de porter certains vêtements. Ces gestes témoignent d'un niveau excessif de contrôle et d'inégalité de pouvoir au sein de la relation. Moins de femmes décrivent leur relation de la même façon, ce qui peut être un bon signe. Mais malgré tout, plus de deux femmes sur cinq disent vivre ces mêmes attentes. Et plus de 55 % des femmes mariées déclarent que leur mari veut savoir où elles se trouvent à tout moment.

Figure 18. Contrôle du conjoint

Pourcentage d'hommes et de femmes en couple selon qu'ils ont déclaré divers comportements de contrôle au sein de leur mariage actuel, IMAGES Tunisie 2022



Lors des entretiens qualitatifs, toutes les personnes interrogées ont unanimement condamné la violence à l'égard des femmes au début de leur entretien, mais tout au long de celui-ci, nombre d'entre elles ont néanmoins trouvé des justifications partielles à cette violence. Ils l'ont fait soit en la reliant au contexte économique et social difficile en Tunisie, soit en « blâmant les victimes » en affirmant que la violence découle des attitudes ou des comportements propres aux femmes. Alif est un artisan de 36 ans à Nefta.

Enquêteur : Pensez-vous que les femmes sont plus souvent victimes de violence que les hommes ?

Alif : Absolument.

Enquêteur : Pourquoi ?

Alif : À votre avis, pourquoi un homme est-il violent envers sa femme ? Lorsqu'il ne trouve pas de travail et qu'il boit pour oublier qu'il n'a pas de travail, il entre dans un état d'inconscience et c'est là qu'il peut frapper sa femme. Il existe également une autre catégorie de violence qui touche les femmes. Par exemple, à Tunis, il y a des filles qui sortent à minuit. Qu'est-ce que cela veut dire ? (Il se tait un instant avant de poursuivre) ça veut dire que c'est une certaine catégorie, et voilà ! Si elle sort à cette heure-là, c'est qu'elle cherche à se faire violenter.

Enquêteur : Alors, est-ce qu'elles le méritent ?

Alif : Non, mais nous devons trouver un moyen de sensibiliser ces femmes et de les éloigner du fssad (déviance).

Enquêteur : Savez-vous qu'il y a des étudiantes, même voilées, qui sont victimes de violences dans les transports en commun et en plein jour ?

Alif : C'est nouveau ; il y a 20 ou 15 ans, cela n'existait pas. Maintenant, c'est généralisé à cause de la drogue, du cannabis, de l'alcool, des changements sociaux, de la baisse du pouvoir d'achat, des hommes qui n'ont rien à faire et qui tombent dans la boisson, c'est ça la cause ».

Slim, le commissaire de police, estime que les femmes ne subissent jamais de violences domestiques sans raison.

Enquêteur : Connaissez-vous dans votre entourage des femmes qui ont été victimes de violences ?

Slim : Oui, j'en connais. Il s'agit surtout de violences liées à l'adultère. Certaines donnent des coups et d'autres ne disent rien, car elles ont peur de créer un scandale.

Enquêteur : Et les femmes qui sont frappées ?

Slim : Elles ne devraient pas porter plainte, car c'est de leur faute.

Enquêteur : Donc selon vous, si une femme est battue par son mari, c'est parce qu'elle l'a cherché ?

Slim : Bien sûr ! Ça n'arrive pas comme ça sans raison ; hé, je vais battre ma femme !

Pour Slim, les hommes ont aussi le droit de frapper les femmes de leur famille afin de les éduquer. Il a failli le faire lorsqu'il a trouvé sa nièce de 14 ans dans un café avec une bande d'amis, une vape à la main, mais sa sœur est intervenue pour l'arrêter. Les femmes qui sont agressées dans la rue sont responsables de ce qui leur arrive :

“

Il y a un type de femme qui, parfois par sa façon d'agir, vous pousse à la déranger, à vous moquer d'elle, à exercer une violence soit verbale, soit je ne sais quoi... d'autres, de par leur regard, leur apparence, vous avez honte de les approcher et de les déranger... parfois c'est en grande partie à cause de la femme, c'est elle qui attire la violence, par son attitude et non par ce qu'elle porte.

”

La figure 19 présente les taux des diverses formes de violence exercée par un partenaire intime signalées par les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête. Il s'agit des déclarations d'hommes ayant commis diverses actions et des déclarations de femmes ayant subi ces actions de la part de leur conjoint.

Figure 19. Violence exercée par un partenaire intime : Prévalence de la violence selon les personnes interrogées (hommes et femmes)

Pourcentage de personnes interrogées ayant déjà été mariées, selon les actes de violence perpétrés par les hommes et subis par les femmes, taux à vie et taux sur 12 mois, IMAGES Tunisie 2022

	Hommes		Femmes	
	Au cours de la vie (%)	12 mois (%)	Au cours de la vie (%)	12 mois (%)
Violence psychologique	41,4	20,3	41,1	20,7
A insulté (sa femme/son mari) ou l'a fait délibérément se sentir mal dans sa peau	25,6	11,3	31,1	14,8
A rabaissé ou humilié (sa femme) devant d'autres personnes	7,2	3,6	14,1	7,5
A fait exprès d'effrayer ou d'intimider (sa femme) par exemple, par sa façon de la regarder, en criant et en cassant des objets	31,6	14,8	28,7	14,3
A menacé de faire du mal à (sa femme/son mari)	11,2	5,0	13,1	5,2
A blessé des personnes auxquelles (sa femme/son mari) tient pour la/le blesser, ou détruire des choses importantes pour elle	2,6	0,7	7,0	3,3

 [Continuez](#)

	Hommes		Femmes	
	Au cours de la vie (%)	12 mois (%)	Au cours de la vie (%)	12 mois (%)
Violence économique	13,6	5,2	19,2	8,3
A empêché (sa femme/son mari) de travailler pour un salaire ou un avantage	8,1	4,4	12,1	6,6
A pris le salaire de (sa femme/son mari) contre sa volonté	0,5	0,3	4,1	2,5
A gardé de l'argent provenant de ses revenus pour son usage personnel lorsque la personne interrogée savait que (sa femme) avait des difficultés à payer ses dépenses personnelles ou les besoins du ménage	0,7	0,5	3,9	2,7
A mis (sa femme/son mari) à la porte de la maison	6,8	0,9	9,5	3,6
Violence physique	18,8	5,5	22,2	6,8
A giflé (sa femme/son mari) ou lui a jeté quelque chose susceptible de la/le blesser	15,7	4,0	19,1	6,1
A poussé ou bousculé (sa femme/son mari)	10,4	2,8	15,0	6,5
A frappé (sa femme/son mari) avec son poing ou avec quelque chose d'autre susceptible de la/le blesser	5,0	1,4	10,2	4,1
A donné des coups de pied, traîné, battu, étouffé ou brûlé (sa femme/son mari)	0,6	0,0	5,2	2,4
A menacé d'utiliser ou a effectivement utilisé une arme à feu, un couteau ou une autre arme contre (sa femme/son mari)	0,0	0,0	3,3	1,4
Violence sexuelle				
A forcé (sa femme/son mari) à avoir des rapports sexuels avec lui alors qu'elle/il ne le voulait pas	1,9	0,8	4,1	1,6
N'importe laquelle des formes de VPI susmentionnée	47,2	24,3	45,8	22,7
Nombre total de personnes interrogées ayant été mariées	604		875	

*L'épouse/le mari désigne l'épouse/le mari actuel(le) lorsqu'il s'agit de personnes interrogées actuellement mariées et l'épouse/le mari le plus récent(e) lorsqu'il s'agit de personnes interrogées divorcées, séparées ou veuves.

La violence exercée par un partenaire intime n'est jamais un acte isolé et, comme le montre la figure 19, elle comprend la violence physique ainsi que des formes de violence psychologique, économique et sexuelle. Les taux de violence mentionnés dans les présentes constituent un complément utile à la recherche sur la violence exercée par un partenaire intime en Tunisie, car ils représentent le premier cas où les déclarations d'hommes ayant perpétré des actes de violence côtoient les déclarations de femmes ayant subi des actes de violence. Ce qui est remarquable, c'est qu'une plus grande proportion d'hommes déclarent avoir recours à la violence que de femmes déclarent subir cette violence. Pour diverses raisons, nous devons toujours interpréter les données d'enquête sur la violence exercée par un partenaire intime comme une sous-déclaration de la véritable portée et de la nature de cette violence, mais il est néanmoins remarquable que 47 % des hommes participant à l'étude aient déclaré avoir eu recours à l'une de ces actions contre une partenaire au cours de leur vie.

Comme d'autres études nous l'ont appris, les vulnérabilités socio-économiques sont également des facteurs qui amplifient les risques. Les femmes qui ne font pas partie de la population active, (les travailleuses familiales, les ouvrières) sont susceptibles d'être les plus exposées à la violence. La grossesse et l'accouchement augmentent la dépendance et la vulnérabilité de la femme et sont souvent le point de départ de la violence physique. Comme les témoignages partagés précédemment l'ont montré, il était assez courant pour les hommes participant à l'étude qualitative de fournir des justifications à la violence exercée par le partenaire intime, que ce soit pour excuser les actions de l'homme ou pour rejeter la faute sur la femme elle-même. Selon Anouar, avocat de 48 ans à Tunis, le terme « violence » ne devrait même pas s'appliquer à autre chose qu'à de fortes attaques physiques. Selon lui, les actes de violence verbale ou émotionnelle devraient être facilement ignorés. Il a déclaré :

“

Une gifle ne mérite pas une plainte et la violence se gère au sein du couple. En revanche, les cas extrêmes ne doivent pas être tolérés.

”

Selon d'autres personnes ayant participé à l'étude qualitative, la violence peut être justifiée par le fait qu'elle fait partie de la vie privée du couple – elle ne devrait « concerner personne d'autre ». C'est le cas de Jallel, un médecin spécialiste :

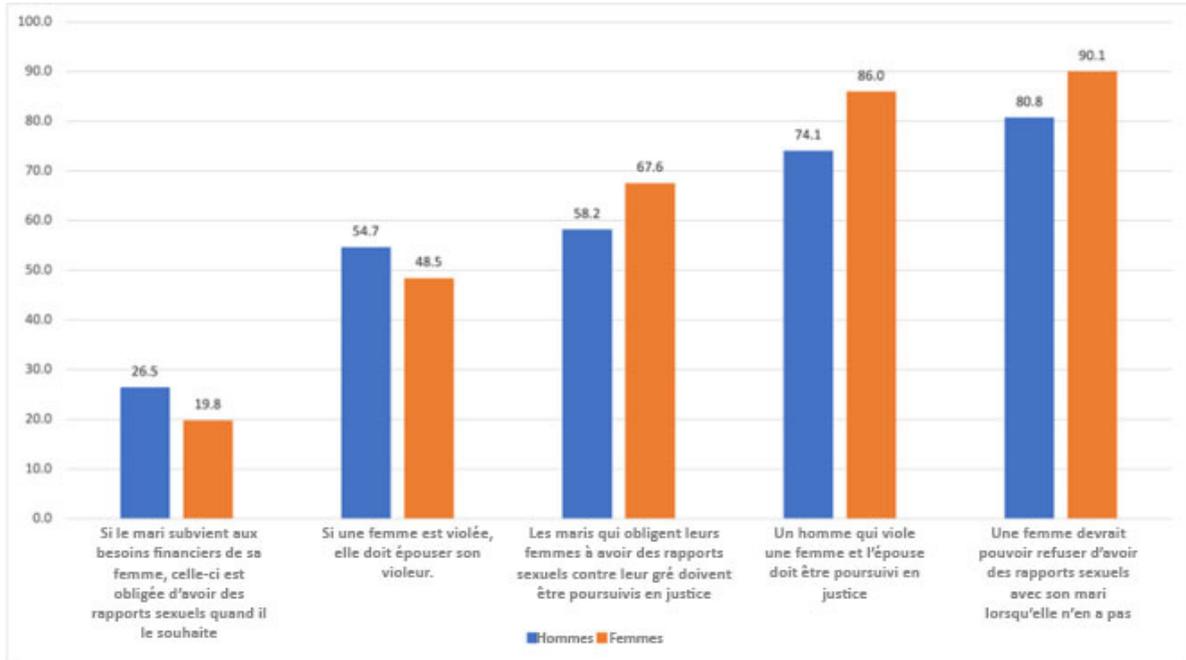
“

Tout peut arriver, dans un accès de colère, vous pouvez battre votre femme à mort, ou elle peut vous battre à mort et après vous vous pardonnez. Regardez Johnny Depp qui, selon tout son entourage et ses ex, est un homme très doux, très docile ; il a apparemment frappé sa femme parce qu'après la mort de sa mère, elle lui a dit je ne sais quoi... ça arrive, tout est possible.

”

Figure 20. Attitudes relatives au viol

Pourcentage d'hommes et de femmes qui sont d'accord avec diverses affirmations, IMAGES Tunisie 2022



La figure 20 examine de façon plus approfondie les types de justifications et d'attitudes des personnes interrogées, en se penchant cette fois-ci très particulièrement sur le viol. Dans un signe plutôt positif, la majorité des personnes interrogées affirme que les femmes devraient pouvoir refuser des rapports sexuels avec leur mari lorsqu'elles ne le souhaitent pas, et soutiennent également l'idée de poursuivre les violeurs (y compris les maris) dans certaines circonstances. Parallèlement, un pourcentage alarmant d'hommes (53 %) et de femmes (48 %) sont d'accord pour dire que « si une femme est violée, elle doit épouser son violeur ». Heureusement, cette attitude néfaste n'est plus inscrite dans la législation tunisienne, comme c'était le cas avant la révolution de 2011.

La question posée au sexe opposé

Lorsque nous avons posé la même question que celle posée aux hommes : « Un homme victime de violences de la part de sa conjointe doit-il porter plainte ? », la majorité des femmes ont exprimé leur étonnement. Dorra, 36 ans, mariée et travaillant dans un magasin de volaille, déclare : « Je ne l'accepte pas, un homme qui se fait battre par sa femme et qui reste ? Où est sa virilité (rojla) ? ». De même, Sana, commissaire de police de 42 ans, dit :

Sana : Cela me fait mal au cœur, l'idée qu'un homme soit battu par sa femme... pourquoi une femme ferait-elle cela ?... Je trouve que c'est trop grave.

Enquêteur : Plus grave que lorsqu'il s'agit d'une femme ?

Sana : Oui, parce que même l'enfant sera plus affecté lorsqu'il verra son père être maltraité. C'est vrai qu'il aura de la peine pour sa mère, mais pas autant que pour le père.

Enquêteur : Pourquoi ?

Sana : Je ne sais pas, à cause de l'image de l'homme, il ne doit pas être maltraité, il ne doit pas être humilié.

Les données continuent de révéler une réalité selon laquelle les femmes sont, de façon disproportionnée, beaucoup plus susceptibles de subir des violences de la part des hommes que l'inverse. Les études portant sur le recours des femmes à la violence exercée par un partenaire intime à l'encontre des hommes révèlent que cette violence se produit très rarement lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans une situation de « violence mutuelle », c'est-à-dire que la femme n'a recours à la violence que dans le cas où elle subit également des violences. Il n'est donc pas possible de parler du recours des femmes à la violence exercée par un partenaire intime à l'encontre des hommes sans le replacer dans son contexte.

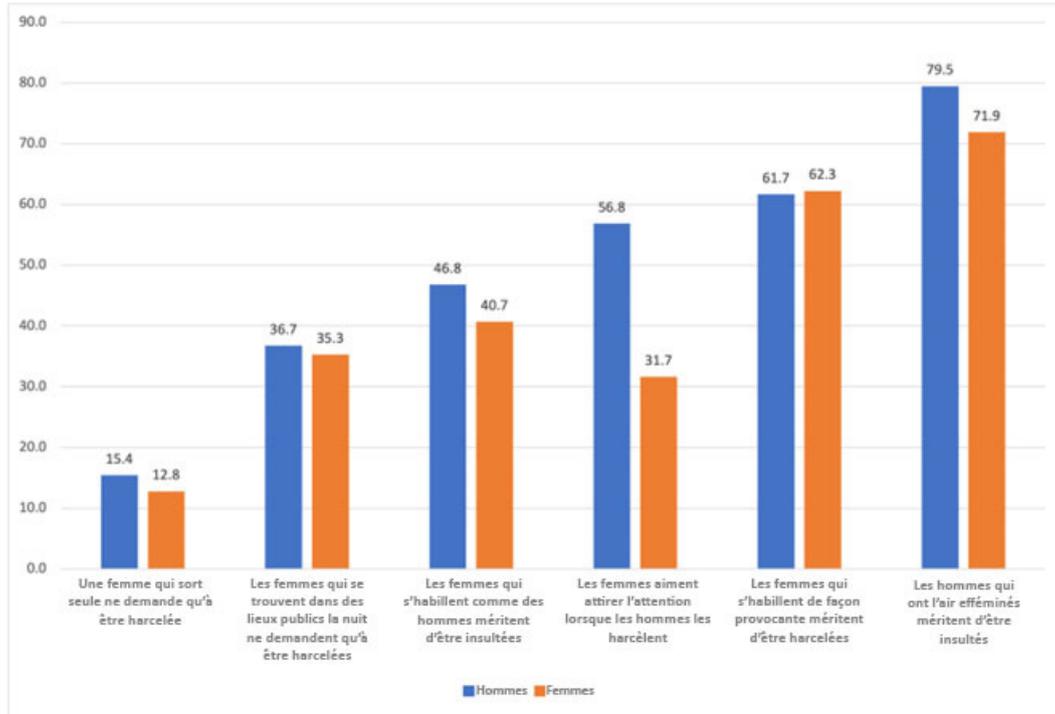
Parallèlement, le témoignage de ces femmes indique que si et quand un homme subit une forme de violence dans sa vie, il serait honteux pour lui de l'admettre ou de demander de l'aide. Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment, de nombreux hommes ont subi des violences pendant leur enfance, de la part de leurs parents, de leurs enseignants ou de leurs camarades de classe. Les garçons et les hommes ne devraient pas avoir à traiter ces expériences douloureuses de façon totalement isolée, de peur d'avoir honte, et sans le soutien d'amis ou de membres de la famille. C'est l'un des nombreux domaines dans lesquels les idées rigides sur la « virilité » sont en réalité assez mauvaises pour les hommes également, dans la mesure où elles les abandonnent à la honte ou à la gestion de leurs expériences émotionnelles ou traumatiques de façon complètement isolée. Cela se fait au détriment de tous, car les problèmes de santé mentale non traités des hommes sont très souvent liés à leur recours à la violence contre les autres.

Selon l'enquête nationale de 2010, 78 % des femmes tunisiennes ont subi une forme de violence psychologique dans l'espace public. Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par le fait que les femmes à faibles revenus empruntent plus souvent les transports en commun. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude antérieure, hommes et femmes, estimaient que le harcèlement sexuel est plus dangereux pour les femmes qui ne sont pas « respectables »/« mouch Mohtarma », et qu'il incombe aux femmes de l'éviter.

De même, des proportions significatives d'hommes et de femmes dans le cadre de la présente étude IMAGES étaient d'accord avec de nombreuses déclarations exprimant un soutien ou une justification du harcèlement sexuel, malheureusement. 35 % des hommes et des femmes ont affirmé que « les femmes qui se trouvent dans des lieux publics la nuit ne demandent qu'à être harcelées », et plus de 2 personnes interrogées sur 5 ont déclaré que « les femmes qui s'habillent comme des hommes méritent d'être insultées ». La seule divergence remarquable entre les réponses des hommes et celles des femmes concerne l'idée que « les femmes aiment attirer l'attention lorsque les hommes les harcèlent ». Si 56 % des hommes pensent que c'est vrai, seules 31 % des femmes sont de cet avis. D'après les femmes elles-mêmes, la grande majorité d'entre elles n'aime donc pas que les hommes les harcèlent.

Figure 21. Attitudes relatives au harcèlement

Pourcentage d'hommes et de femmes qui sont d'accord avec diverses affirmations concernant le harcèlement, IMAGES Tunisie 2022



L'enquête IMAGES présente aux personnes interrogées une liste d'actions qu'elles ont pu faire (dans le cas des hommes) ou subir (dans le cas des femmes) dans un lieu public. Il s'agit de diverses formes de harcèlement allant du relouage au viol (« forcer à avoir des rapports sexuels »). La figure 22 présente les résultats. Il est intéressant de noter que le taux de déclaration de ces actions par les hommes et le taux de déclaration de ces actions par les femmes correspondent quasiment à 59 %. Les hommes admettent et les femmes conviennent que le harcèlement sexuel est un acte auquel la plupart des hommes se livrent et que la plupart des femmes subissent. De même, environ 1 personne interrogée sur 4 ayant déclaré que cela s'était déjà produit a également déclaré que cela s'était produit récemment dans le courant de l'année écoulée. Le fait de relouer, c'est-à-dire d'être longuement dévisagé par des inconnus dans la rue, est la forme de harcèlement la plus répandue, suivie par le sifflement ou les commentaires sexuels.

Figure 22. Types de harcèlement et d'agression sexuels

Pourcentage de personnes interrogées qui sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation sélectionnée concernant le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue, IMAGES Tunisie 2022.

	HOMMES (PERPÉTRÉ)		FEMMES (SUBI)	
	Au cours de la vie (%)	12 mois précédents (%)	Au cours de la vie (%)	12 mois précédents (%)
Types de harcèlement/d'agression sexuels				
Reluquage	55,6 %	27,9 %	52,7 %	22,9 %
Sifflements ou commentaires sexuels	27,7 %	13,9 %	33,3 %	15,4 %
Traque ou suivi	19,9 %	7,3 %	25,0 %	10,4 %
Appels téléphoniques ou SMS obscènes	10,5 %	5,1 %	15,8 %	6,8 %
Harcèlement en ligne, par exemple l'envoi de photos obscènes	9,1 %	4,6 %	20,3 %	11,3 %
Le fait de toucher des parties intimes du corps alors qu'on ne le voulait pas	2,4 %	1,0 %	5,2 %	1,2 %
Exposition de ses parties intimes	0,5 %	0,1 %	5,2 %	1,3 %
Obliger à avoir des rapports sexuels	0,6 %	0,2 %	1,2 %	0,4 %
L'un des actes de harcèlement/d'agression sexuel(le) susmentionné(e)	61,2 %	33,1 %	59,7 %	29,7 %

Le participant à l'enquête qualitative, Chahine, un étudiant de 24 ans qui travaille également comme comptable à Nefta, dit avoir été victime de violence régionaliste de la part d'un professeur d'université à Tunis. Il reconnaît toutefois que les femmes sont plus vulnérables à la violence. Il admet que lui-même harcèle parfois (bien qu'il n'utilise pas le mot harceler) les femmes dans la rue ; il affirme : « Je siffle, je leur dis shbih ellouz manbouz, et tout ça klem ». D'autres jeunes hommes interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative admettent « scruter » le corps des filles (ce qui s'apparente à « reluquer » dans l'enquête) et trouvent cela « tout à fait normal ». Cette violence ordinaire touche non seulement les femmes, mais aussi les hommes considérés comme « efféminés », les markhoufin

Violences à l'encontre de la communauté LGBTQI+

En 2018, trois associations luttant pour l'égalité et les droits des personnes LGBTQI+ en Tunisie ont publié la première « Enquête sur les violences à l'encontre des personnes LGBTQ » visant à évaluer la fréquence des violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles commises à l'encontre de cette communauté en Tunisie. À cet égard, le chercheur Abir Kréfa, a collecté des données auprès de 300 personnes. Les résultats de l'enquête indiquent la présence d'une violence massive et systémique. La fréquence du harcèlement verbal et physique, sexuel ou non, a été décrite par 45,6 % des personnes interrogées : ces personnes rapportent l'insistance avec laquelle leur identité est questionnée sur le lieu de travail et notent que les questions à ce sujet les ont mises mal à l'aise. Ces questions sont également répétées dans les espaces publics, les écoles, sur Internet ou au téléphone, avec les mêmes conséquences. 14 % des personnes interrogées ont été victimes de harcèlement sur le lieu de travail, près d'un quart y ont été confrontées dans le milieu scolaire ou dans les espaces publics et plus d'un tiers dans le cercle familial ou amical. Quant aux injures, plus de la moitié des personnes interrogées en ont fait l'expérience dans des espaces publics parce que quelqu'un supposait ou voulait connaître leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

La violence physique (coups, gifles ou sévices corporels) a été rapportée par 32,3 % des personnes interrogées au moins une fois dans leur vie par une personne de leur entourage au cours des 6 dernières années. Plus de 30 % ont subi de tels traitements dans les espaces publics et scolaires, soit de la part de leurs camarades, soit de la part du personnel administratif ou éducatif. Les menaces ou attaques avec une arme ou un objet dangereux et les tentatives de meurtre dans les espaces publics ont été vécues par 24 % des personnes interrogées. En ce qui concerne la violence policière, environ 13 % des personnes interrogées ont subi au moins un attouchement sexuel coercitif de la part d'un ou plusieurs agents, tandis que 15 % ont subi des tentatives d'extorsion ou se sont vu extorquer de l'argent par des agents en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre présumée par les agents de police. Toute une série de violences de la part des policiers dans les espaces publics a été signalée : injures, harcèlement verbal, harcèlement sexuel, attouchements, viols ou tentatives de viols.

Le harcèlement sexuel est une suite d'expériences vécues par ces personnes : près de 30 % ont subi dans leur vie au moins un viol ou une tentative de viol dans l'espace public et plus de la moitié ont été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois. Dans les écoles, plus de 30 % ont subi des attouchements sexuels et plus de 20 % ont été violées ou ont fait l'objet d'une tentative de viol. La violence sexuelle est également présente sur le lieu de travail (15 % d'attouchements sexuels, 7,9 % de viols ou de tentatives de viols) : dans la famille et parmi les amis proches (19 % ont subi des attouchements sexuels). Bon nombre de ces violences sont perpétrées par des hommes (88 %), tant dans les espaces publics que privés. L'enquête prend également en compte les violences spécifiques à l'expérience d'appartenance à ce groupe social, qui peuvent les mettre en danger, notamment les divulgations forcées (révéler l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne sans son consentement ou à son insu. De telles divulgations ont été observées à l'école (plus de 60 %) et dans le monde professionnel (environ 40 %), entraînant absentéisme, chute des notes, peur, isolement, etc.

Bien que les enjeux LGBTQI+ aient été jugés trop sensibles pour être abordés en profondeur dans l'enquête quantitative, les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête qualitative ont développé le sujet. Selon la majorité d'entre elles, les pratiques homosexuelles suscitent de violentes condamnations. Il est toutefois devenu évident, au fil des entrevues, que ce n'est pas l'expérimentation sexuelle ou les actes sexuels entre hommes (ou entre femmes) qui sont condamnés, mais plutôt la légitimité de l'identité homosexuelle en soi. C'est-à-dire que les répondants ont exprimé le rejet le plus marqué envers ceux qui assument pleinement leur homosexualité en société.

Ahmed, répondant de 18 ans travaillant à Djerba, est en faveur de sanctions plus strictes contre l'homosexualité. Il défend l'application de la peine capitale et affirme : « Comment un homme peut-il accepter d'avoir des relations sexuelles avec un autre homme ? C'est inacceptable, c'est contre nature! Ils doivent être tués ou pendus. » Pour certains, l'homosexualité est « anormale ». Pour d'autres, elle va à l'encontre de la nature et de la religion. Mounir, un commerçant de 37 ans, déclare ne pas connaître les segments précis des textes religieux relatifs à l'homosexualité, mais maintient tout de même que ces écrits doivent être respectés :

Mounir : C'est un péché !

Enquêteur : *Qu'est-ce que la charia dit sur le sujet ?*

Mounir : *Je ne sais pas.*

Enquêteur : *Donc, si la charia prévoit la peine de mort, elle doit être appliquée ?*

Mounir : *Écoutez, Dieu est juste. S'il impose quelque chose, ce doit être appliqué. Je ne peux pas débattre de questions qui sont claires dans la loi divine. C'est ainsi que j'ai été éduqué. Pour ce genre de choses, il y a une ligne à ne pas franchir. Je ne peux pas l'excuser ou le justifier.*

Plusieurs des personnes interrogées ont donné des réponses semblables, même celles qui ignorent l'existence de l'article 230 du code pénal tunisien. L'article en question, qui date de l'époque de la colonisation française, ne condamne pas l'homosexualité, mais plutôt la sodomie et les pratiques sexuelles entre femmes. Ceux qui connaissent l'article croient généralement qu'il devrait être renforcé de peines plus lourdes et coercitives comme la peine capitale ou, du moins, que la peine actuelle, soit un à trois ans d'emprisonnement, devrait demeurer inchangée. D'autres pensent qu'il faut exiler les homosexuels dans d'autres pays. De tels points de vue généralisés représentent manifestement une menace extrêmement dangereuse pour les individus LGBTQI+ qui vivent en Tunisie. Ils mettent également en lumière l'urgence de changer les lois, de transformer les normes communautaires et de mettre en œuvre les services de soutien nécessaires pour protéger les droits des personnes LGBTQI+ en Tunisie.

4. CONCLUSION ET DISCUSSION : QUELLES SONT LES DISPOSITIONS À PRENDRE ?

Les résultats d'IMAGES Tunisie illustrent la façon dont le patriarcat domine encore dans la vie publique et privée ; même si les hommes veulent être perçus comme plus progressistes que leurs pères et plus solidaires de leurs partenaires, leurs attitudes et comportements ne concordent pas toujours dans le fond. Le bilan n'est cependant pas entièrement négatif, avec un soutien significatif à certains changements législatifs visant à protéger les droits des femmes. Il semble également que l'on assiste à un changement d'attitude positif à l'égard du rôle des femmes dans certains espaces publics et à des postes de direction. Même si la principale responsabilité et le principal devoir des femmes sont encore considérés comme relevant de la sphère privée en tant que dispensatrices de soins, il semble que l'on soutienne de plus en plus, voire que l'on donne suite, au fait que les hommes assument également des rôles plus importants en tant que pères et dispensateurs de soins.

Ces résultats et d'autres conclusions d'IMAGES peuvent être utilisés pour renforcer les politiques, les programmes et les campagnes en Tunisie à bien des égards. L'objectif primordial d'IMAGES est de comprendre les pratiques et les attitudes des hommes et des femmes en matière d'égalité entre les sexes afin d'éclairer, d'orienter et de suivre les efforts déployés pour la promotion de l'égalité entre les sexes, en particulier au niveau des décisions publiques. En disposant de ces nouvelles données d'une richesse incroyable, les mouvements visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à promouvoir la pleine réalisation des droits des femmes, à réaliser l'égalité en matière de travail domestique et à faire évoluer les normes sociales disposent désormais d'un nouvel outil puissant pour guider tous leurs efforts. Il en va de l'intérêt de toute personne souhaitant s'appuyer sur ces données pour faire avancer un changement rapide et puissant au sein de la société tunisienne de :

4.1 S'appuyer sur les avancées législatives passées menées par les défenseurs des droits des femmes

Chaque avancée législative majeure visant à protéger les droits des femmes a été le résultat de la pression de la société civile et des mouvements de femmes en particulier. Ces mouvements devraient ouvrir la voie à l'abolition de TOUTES les lois discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en matière d'héritage. L'égalité en matière d'héritage peut établir un partage équitable des richesses entre les sexes, contribuer à l'autonomie économique des femmes et faire évoluer les attitudes des Tunisiens à l'égard de la discrimination sexuelle. L'extension du congé de paternité pour les nouveaux pères ou les pères adoptifs est également une mesure importante susceptible d'encourager les hommes à participer davantage aux travaux domestiques.

4.2 Mener à bien le parcours vers la pleine participation politique des femmes en tunisie

Nous devons inciter les partis politiques à se consacrer davantage à l'égalité entre les sexes dans le cadre du travail politique et à offrir plus de possibilités aux femmes et aux jeunes en matière de participation politique, notamment au niveau de la prise de responsabilités d'autorité. Par exemple, cela peut inclure la mise en place de mécanismes liés à la gestion interne et à la structuration de la loi sur les partis qui autorisent davantage de femmes et de jeunes à accéder à des postes de décision.

4.3 Exploiter au maximum le pouvoir de l'éducation

Les écoles sont un lieu vital pour la socialisation de nos jeunes, notamment en ce qui concerne les rôles et les normes liés à l'égalité des sexes. Nous devons nous atteler à la révision des programmes éducatifs dispensés dans les écoles à différents niveaux afin de soutenir l'égalité entre les sexes. Cela inclut la mise en place de programmes de formation destinés aux enseignants et au personnel scolaire sur l'idée d'égalité entre les sexes, et vise à aborder le phénomène de la violence (physique et symbolique) dans les écoles comme l'une des institutions de socialisation. Cela devrait également inclure l'adoption d'une éducation sexuelle dans les programmes scolaires afin de doter l'enfant et l'adolescent de mécanismes cognitifs et culturels qui les protègent de la violence et du harcèlement sexuels. Il est également essentiel de former les différents cadres éducatifs à la culture de la non-violence et d'élaborer leurs propres programmes pour diffuser la culture des droits de l'homme, de l'égalité, de la citoyenneté active, de la non-discrimination et du droit à la différence.

4.4 S'inspirer des mouvements et des voix féministes, des droits des femmes, des droits des lgbt et de la prévention de la violence au niveau local pour savoir quels messages privilégier et comment les diffuser

Aucune des questions abordées dans le cadre de cette étude n'est nouvelle ou entièrement surprenante pour les courageux groupes d'activistes qui travaillent déjà depuis des générations en Tunisie pour faire émerger une société plus juste et plus équitable. Tout effort visant à faire progresser ces résultats au niveau des politiques, des programmes, des campagnes ou de l'éducation doit être conforme aux objectifs et aux efforts continus de ces militants.

4.5 Exploiter les données d'images afin d'identifier les attitudes les plus prioritaires, les plus nuisibles ou les plus répandues à combattre

Les données d'IMAGES Tunisie ont permis de découvrir une grande richesse dans la compréhension du paysage des attitudes liées à l'égalité des sexes au sein du pays. Toute cette richesse doit maintenant servir de référence aux futures campagnes et programmes. Comme l'ont souligné les sections précédentes, les personnes interrogées en Tunisie n'ont pas manifesté une opposition généralisée au droit des femmes à travailler en dehors du foyer ou à rechercher des débouchés économiques. Cela ne revient pas à dire que ces attitudes n'existent pas en Tunisie, mais plutôt qu'elles ne sont pas apparues comme la priorité absolue selon les réponses IMAGES. En revanche, les taux dans lesquels

les personnes interrogées (a) ont une vision culpabilisante du harcèlement sexuel, (b) approuvent les mariages forcés des femmes avec leurs violeurs, et (c) accordent le pouvoir de décision et la « tutelle » de façon disproportionnée aux hommes, sont tous particulièrement élevés. Une analyse plus approfondie de ces résultats et d'autres permettra aux mouvements en faveur de l'égalité entre les sexes en Tunisie d'établir des priorités.

4.6 S'appuyer sur des attitudes positives largement répandues pour démontrer qu'il existe un soutien public vis-à-vis de certains aspects de l'égalité

L'inverse de la stratégie précédente est également avéré : lorsque les personnes interrogées semblent déjà avoir des attitudes positives en faveur de l'égalité entre les sexes, les militants gagneraient à les accentuer et d'établir ces idées comme normes sociales. À titre d'exemple, nous pouvons citer le fait que des majorités significatives d'hommes et de femmes sont favorables à la poursuite des auteurs de harcèlement sexuel, ou que très peu de personnes interrogées sont favorables à ce que les garçons aient la priorité sur les filles en matière d'éducation, même lorsque les ressources sont limitées. Il existe de nombreux autres exemples.

4.7 S'appuyer sur le soutien à diverses politiques exprimé dans les réponses à l'enquête

De même, de nombreuses personnes interrogées – dans certains cas la majeure partie des hommes et des femmes – soutiennent déjà des politiques ou des idées législatives susceptibles de favoriser une plus grande égalité en Tunisie. Un exemple particulièrement remarquable est le large soutien exprimé par les hommes et les femmes en faveur de la protection du personnel domestique et du droit des femmes à transmettre leur nationalité à leur mari. Ces résultats peuvent démontrer aux élus que de nombreuses politiques pro-sociales sont réellement populaires.

4.8 Préconiser des mesures préventives — ne pas se concentrer uniquement sur la réponse

Cette étude a révélé des taux notables d'expériences de violence dans l'enfance, ainsi que des expériences de violence exercée par un partenaire intime et de harcèlement de rue à l'âge adulte. Il est tentant, à la lecture de ces résultats, de réclamer une législation plus étoffée et plus efficace pour punir les auteurs de ces actes de violence. Ce type de législation est un élément important de l'effort visant à mettre fin à la violence, toutefois, il ne doit pas constituer le seul élément. IMAGES Tunisie a également montré les liens étroits qui existent entre l'exposition à la violence pendant l'enfance et le recours à cette même violence à l'âge adulte ; de plus, les attitudes qui justifient la violence sont courantes. Face à ces réalités, il est sans doute plus essentiel de se concentrer sur la *prévention* de la violence avant qu'elle ne se produise, plutôt que de se concentrer uniquement sur la punition de ceux qui y ont recours après coup. Les mesures préventives peuvent se présenter sous de nombreuses formes, qu'il s'agisse de campagnes à l'échelle de la communauté visant à remettre en question les normes sociales soutenant la violence, de programmes d'enseignement pour les jeunes leur permettant d'apprendre des pratiques plus saines en matière de relations et de gestion de la colère, ou encore d'expressions plus saines et meilleures de la masculinité non violente dans les médias populaires, etc.

4.9 Étudier les moyens de partager la nuance en plus des simples chiffres

Les participants à la recherche qualitative de cette étude ont généreusement ouvert leur cœur et raconté leurs histoires personnelles pour nous permettre d'approfondir notre compréhension des dynamiques de genre en jeu en Tunisie. L'utilisation la plus exhaustive et la plus efficace des résultats de la recherche ne doit pas mettre ces témoignages de côté, mais plutôt s'en inspirer pour raconter des histoires complexes et précises sur l'inégalité entre les sexes que connaît le pays. Les statistiques quantitatives de ce rapport sont en effet très percutantes, dans tous les sens exprimés ci-dessus. Mais par définition, elles ne peuvent parler que des grandes tendances, et non de la réalité vécue par chaque personne en Tunisie.

Des besoins non satisfaits

Le rapport 2021 sur la situation des pères dans le monde, qui s'appuie sur les données d'IMAGES et les présente, se concentre exclusivement sur l'aspect structurel de la question de l'égalité dans le travail domestique. Les inégalités en termes de soins à domicile sont influencées par de nombreuses inégalités structurelles présentes au sein de nos sociétés, y compris en Tunisie, qui sont motivées par l'inaction des gouvernements ou l'insuffisance des programmes de soutien. À ce titre, les objectifs de plaidoyer de ce récent rapport trouvent un écho en Tunisie également :

1. Mettre en place des politiques et des campagnes nationales de soins qui reconnaissent, réduisent et redistribuent le travail domestique de façon égale entre les hommes et les femmes.
2. Offrir un congé parental égal, protégé par l'emploi et entièrement rémunéré à tous les parents en tant que politique nationale.
3. Concevoir et étendre les programmes de protection sociale afin de redistribuer le travail domestique de façon égale entre les femmes et les hommes, tout en mettant l'accent sur les besoins et les droits des femmes et des filles.
4. Transformer les institutions du secteur de la santé pour promouvoir l'implication des pères depuis la période prénatale jusqu'à la naissance et l'enfance, ainsi que l'implication des hommes en tant que soignants.
5. Promouvoir une éthique de soins masculins dans les écoles, les médias et d'autres institutions essentielles au sein desquels les normes sociales sont créées et renforcées.
6. Modifier les conditions, la culture et les politiques sur le lieu de travail pour soutenir les soins prodigués par les travailleurs, et rendre ces changements obligatoires dans la législation nationale.

Les conclusions de l'étude IMAGES MENA Tunisie fournissent des indications précieuses pour comprendre à quel niveau des changements sont nécessaires et quels sont les progrès accomplis vers une société plus équitable entre les sexes. Les auteurs vous remercient sincèrement de votre intérêt et vous invitent à consulter les sites <http://www.menandgendersurvey.com> et <http://www.imagesmena.org> pour en savoir plus sur IMAGES au niveau local, régional et mondial.

5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Sana Ben Achour, « En finir avec le Code du Statut personnel », RTD, 2020 ; Loi n° 58-118 du 4 novembre 1958 relative à l'éducation.
- 2 Monia Ben Jemia, Inégalités et discriminations à l'égard des femmes et des filles dans la législation tunisienne, ONU Femmes. Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Tunis, 2016.
- 3 La loi n° 85-68 du 12 juillet 1985 portant ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, JORT. 1985, n° 54 du 12 au 16 juillet 1985, p. 919. Dans le cadre de cette Convention, la non-discrimination à l'égard des femmes entre la Convention de Copenhague et le discours identitaire, Colloque, Tunis du 13 au 16 janvier 1988, UNESCO-CERP, 1989.
- 4 Décret-loi n° 2011-103 du 24 octobre 2011, autorisant la ratification du retrait d'une déclaration et de réserves faites par le gouvernement tunisien, et annexé à la loi n° 85-68 du 12 juillet 1985, portant ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le président de la République par intérim, sur proposition du ministre de la condition féminine, Vu la loi n° 85-68 du 12 juillet 1985, portant ratification de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, Vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1980, Vu la délibération du conseil des ministres. Prend le décret-loi suivant : Article premier – Est autorisée la ratification du retrait de la déclaration du gouvernement tunisien concernant le paragraphe 4 de l'article 15 et les réserves émises concernant la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes portant sur le paragraphe 2 de l'article 9, des paragraphes c, d, f, g, h de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 29, et annexées à la loi n° 85-68 du 12 juillet 1985, portant ratification de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Art. 2 – Le Gouvernement de la République tunisienne déposera auprès du Secrétaire Général des Nations Unies l'acte de retrait de la déclaration et des réserves mentionnées à l'article premier ci-dessus, et annexé au présent décret-loi. Art. 3 – Le présent décret-loi sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. Tunis, le 24 octobre 2011.
- 5 Comprend toutes les catégories d'enseignement primaire et inférieur (pas de scolarité, école maternelle, primaire ou préparatoire)
- 6 Comprend l'enseignement secondaire/le lycée et les écoles professionnelles
- 7 Désigne le niveau d'enseignement supérieur et comprend le diplôme, l'université partielle ou continue, la licence, le diplôme d'études supérieures et la maîtrise de niveau supérieur.
- 8 L'équipe de chercheurs était composée de : Meryem Sellami, socio-anthropologue, professeur adjoint à la Faculté de médecine de Tunis, Maryam Ben Salem, femme politique, maître de conférences à la Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse, Khaoula Matri, socio-anthropologue, professeur adjoint à la Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse, et Hazem Chikhaoui, professeur de philosophie, titulaire d'une maîtrise en égalité des sexes obtenue à la Faculté des lettres, arts et sciences humaines de Manouba.
- 9 Voir par exemple : Monia Lachheb : « Devenir footballeuse en Tunisie », Cahiers d'études africaines [En ligne], 209-210. | 2013, mis en ligne le 06 juin 2015, consulté le 17 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/17382>. Il s'agit d'une enquête par entretien semi-directif sur les modes de construction de la masculinité chez les footballeuses tunisiennes.

- 10 Voir par exemple : Adnène Khaldi : « Why the Tunisian virility is not what it used to be? (Pourquoi la virilité tunisienne n'est plus ce qu'elle était ?) Crise de la masculinité en Tunisie », Leaders, 01.10.2018, <https://www.leaders.com.tn/article/25590/print>;
Jamila Ben Mustapha : « Masculinity and femininity in a Tunisia in transition (Masculinité et féminité dans une Tunisie en période de transition) », 26 oct 2018, <http://kapitalis.com/tunisie/2018/10/26/masculiniteet-feminite-dans-une-tunisie-en-periode-de-transition/>
Fatma Souiri : « En Tunisie, les hommes sont-ils libres d'assumer une masculinité plurielle ? », Hoa magazine, 22 septembre 2020, <https://www.hoamagazine.com/fr/article/print/673/en-tunisie-les-hommes-sont-ils-libres-d-assumer-une-masculinite-plurielle>, IRMC, Journée d'étude « Masculinities in the Maghreb revisited (« Masculinités au Maghreb revisitées »), 04/04/2015; Université de la Manouba, colloque « Multidisciplinary views on the Masculine/Feminine binomial (Regards pluridisciplinaires sur le binôme Masculin/Féminin) », du 10 au 13 avril 2019; Bar À Débats n° 3, « Les Couilles Sur Les Tables, Un débat public sur la masculinité tunisienne », 08.04.20.
- 11 Danièle Kergoat, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », dans : Jeanne Bisilliat, et Christine Verschuur (Dir.), Genre et économie : un premier éclairage, Genève, Publications de l'Institut des hautes études, 2001, p. 78.
- 12 En 2016, une femme salariée sur quatre travaillait dans la fonction publique (26 %), contre 17 % pour les hommes. 39 % des emplois de la fonction publique sont occupés par des femmes dans les administrations publiques relevant de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la famille et de l'enfance, puis des loisirs, de la culture et des cultes. En revanche, les femmes sont largement majoritaires dans les deux domaines principaux que sont l'éducation et la santé. Les gouvernements régionaux sont de gros employeurs : en 2016, 78 % des fonctionnaires y étaient employés, dont 49 % de femmes, contre 15 % pour le gouvernement central et 7 % pour les autorités locales ; ONU Femmes et Présidence du gouvernement, Présence des femmes au sein de la fonction publique et accès à des postes de décision en Tunisie, Tunis, 2017.
- 13 Article 7 : Les États partis prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes au sein de la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit(a) de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; (b) de participer à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les niveaux du gouvernement ; c) de faire partie d'organisations et d'associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays. Convention CEDAW. Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.
- 14 Hafidha Chekir : « La participation politique des femmes entre droit et pratique », Heinrich Böll Stiftung, Tunis, juillet 2013.
- 15 Dorra Mahfoudh et coll, Enquête nationale sur le budget-temps des hommes et des femmes en Tunisie, Tunis, MAFFEPA/ONUFEM, 2011.
- 16 Dorra Mahfoudh Draoui, Une analyse du genre de la situation en Tunisie avant et après le 14 janvier 2011, GTZ, Tunis, 2012, p. 24
- 17 Dorra Mahfoudh 2018, Op. Cit. p. 25
- 18 ATFD, Retour à l'histoire pour un avenir sans violence à l'égard des femmes, Tunis, 2017.
Abir Kréfa, Enquête sur les violences contre les personnes LGBTQ, Associations Mawjoudin, Damj, Chouf, Tunis, 2018.

